

BIB. VOL. 4 F III. PKV. 005. 09

Vooruit.

*20 Décembre 1897.*

# MUSÉE SOCIAL

---

CIRCULAIRE N° 20

---

SÉRIE A

**Bulletin mensuel.**

# MUSÉE SOCIAL

*Société reconnue d'utilité publique par décret en date du 31 août 1894*

Conformément à l'art. 2 des statuts, la Circulaire a pour objet de faire connaître les travaux de la Société et les documents rassemblés par elle.

PARIS, 5, rue Las-Cases.  
Le 20 décembre 1897.

## SÉRIE A

### CIRCULAIRE N° 20

## LE VOORUIT

### LA COOPÉRATION ET L'ORGANISATION SOCIALISTE EN BELGIQUE

« Toujours penser et écrire, lire et discuter sur l'état de l'avenir n'est pas bon. On ne fait pas avec les masses ce que l'on veut... Nous organisons des coopératives afin de pouvoir à un moment donné réunir les masses pour une révolution générale. »

JOURNAL *Vooruit*, 14 octobre 1896.

Le Vooruit (1) a été fondé, à Gand, en 1881, par quelques ouvriers socialistes, auxquels le syndicat des tisserands fit une avance de 2000 francs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1897, il réunissait 5911 adhérents; le nombre de ses affiliés s'est encore accru depuis.

Le Vooruit comprend un ensemble d'institutions de genres très différents.

Ce sont d'abord des établissements de commerce avec les ateliers de fabrication qui en sont

l'indispensable complément. Tels sont la boulangerie, les épiceries, les comptoirs de lingerie et de tissus, la maison d'habillement (2), la cordonnerie, l'ébénisterie, l'atelier de serrurerie et de poëlerie, le dépôt de charbon et les pharmacies. Tout cela rentre dans le domaine des coopératives de consommation.

Ce sont ensuite des institutions de délassement et d'instruction : des salles de réunion, des salles de fêtes, des cafés, un gymnase, des

(1) « *Vooruit* » est un mot flamand qui veut dire « *en avant* ». Ce mot se prononce non pas *Wo-ru-ilte* mais *vo-reuitt*.

**Bulletin mensuel.**

(2) Les coopératives belges désignent généralement ces derniers magasins sous le nom de « magasins d'aunages », et les réunissent un seul établissement.

écoles de coupe, des cercles de conférences, une bibliothèque et un journal. En outre, la coopérative socialiste a créé des œuvres de prévoyance telles que caisse d'épargne, caisse d'assurance contre les maladies, caisse de secours et pensions de retraite. Elle s'attache enfin à répartir ses affiliés en groupes professionnels et provoque ainsi la création de syndicats ouvriers.

Quand on envisage le Vooruit avec tout ce système de rouages internes et de prolongements externes, on peut en donner une définition exacte et complète.

C'est un groupement politique qui s'appuie sur la coopération de consommation pour s'assurer des recrues, et qui s'efforce de les retenir dans ses cadres et de les dominer complètement en s'attachant à répondre à tous les besoins matériels et moraux que peuvent ressentir ses adhérents.

L'organisation coopérative de cette institution, les causes de son succès et de sa prospérité, les conditions dans lesquelles travaille le personnel qu'elle engage à son service, les avantages enfin qu'elle procure à ses membres et la façon dont ceux-ci l'administrent, constituent au point de vue social les traits les plus intéressants à observer de l'organisation du socialisme gantois. Ils font seuls l'objet de cette étude.

liaison au Vooruit ne sont pas très onéreuses. Le sacrifice si léger qu'elles imposent à tout adhérent est d'ailleurs rendu insensible par suite d'une ingénieuse combinaison. Au lieu de réclamer le règlement immédiat de ce qui lui est dû, l'administration de la coopérative épargne tout déboursé au nouveau venu qu'elle accueille. Elle s'indemnise de ses avances sur le montant de la part qui revient au coopérateur dans la première répartition de bénéfices.

Évidemment c'est la nature de la clientèle groupée par la coopérative qui a inspiré cette mesure ; c'est elle aussi qui a déterminé le taux peu élevé des apports. Bien qu'aucune disposition ne réserve aux ouvriers le droit exclusif d'entrer dans le Vooruit, eux seuls fournissent presque tout le contingent des coopérateurs. Il est donc naturel que le Vooruit s'applique à les attirer et à les servir, qu'il s'organise en vue de la classe populaire où il se recrute.

En réduisant la cotisation des coopérateurs à une somme minime, le Vooruit s'est fait accessible à toute la population gantoise ; aucun obstacle sérieux ne peut en écarter les pauvres.

Ainsi tout ouvrier qui n'est point un anti-socialiste convaincu, est appelé à jouir des avantages que la coopérative procure *sans avoir à s'imposer aucun sacrifice préalable*.

Du jour au lendemain, sans bourse délier, le nouvel associé devient co-propriétaire du Vooruit. Le livret qui lui est remis au moment de son affiliation, constitue son titre vis-à-vis de la société. En même temps qu'il lui fait connaître par le règlement qu'il contient, ses droits et ses obligations, il lui servira, par la suite, à constater et à établir la part qui lui revient dans les bénéfices de l'affaire. C'est ce que nous verrons au cours des chapitres suivants, en même temps que nous y observerons l'organisation commerciale du Vooruit.

## CHAPITRE I

### L'AFFILIATION.

Toute personne qui demande à faire partie du Vooruit doit remplir les trois conditions suivantes.

1<sup>o</sup> verser un franc à titre de sociétaire ;

2<sup>o</sup> payer 25 centimes le livret d'affilié qui lui est remis ;

3<sup>o</sup> se bien comporter vis-à-vis du parti socialiste.

On le voit, les obligations qu'entraîne l'affili-

## CHAPITRE II

### LA VENTE DU PAIN.

La fabrication et la vente du pain se placent à la base de l'organisation du Vooruit. Non seulement c'est par là que la coopérative a débuté, mais, c'est de la boulangerie qu'elle tire aujourd'hui encore, ses plus importantes ressources.

En 1896, la Société a débité 4.549.108 pains et fait de la sorte une recette brute de 819,357 fr. 06, tandis que la recette totale de tous les magasins réunis, boulangerie comprise, n'atteignait que la somme de 2,027,039 francs. La vente du pain forme donc plus des 2/5 des ressources de la coopérative gantoise; elle en fournit quelquefois près de la moitié. Cela suffit à lui donner la première place. Mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'elle a d'autres titres encore à la priorité.

C'est par elle en effet que la coopérative entre tout d'abord en contact avec la classe ouvrière et qu'elle répond le plus efficacement à ses besoins. C'est par la façon enfin dont le Vooruit règle le placement du pain qu'il assure le succès des divers établissements commerciaux qu'il a créés. L'examen de la vente du pain s'impose donc tout naturellement au début de cette étude.

Chaque dimanche les affiliés de la coopérative reçoivent la visite d'un employé du Vooruit. Cet employé est connu sous le nom de *kaartjes dragers*, porteur de cartes (1), ou encore sous celui de « visiteur ». Il est muni de petits jetons en métal de forme octogone, dont chacun représente exactement le prix auquel le Vooruit livre le pain d'un kilogramme aux coopérateurs,

(1) Au début, les bons de pain étaient représentés par des cartes; de là le nom donné aux visiteurs, nom qui n'a pas changé avec la nature des bons. Ces visiteurs, au nombre de quarante environ, sont ou des employés ou de simples coopérateurs du Vooruit. Ils se font, à ce métier accessoire, un supplément de ressources de 2 fr. 50 par dimanche. Leur charge est peu pénible et elle donne une certaine autorité; elle est, par conséquent, assez recherchée.

soit 30 centimes. Ils constituent pour eux la seule monnaie qui puisse servir à acquitter le prix du pain. Ces jetons sont vendus au comptant. Les affiliés en achètent donc en proportion du nombre de pains qu'ils comptent consommer durant la semaine; mais rien ne les empêche de s'en procurer davantage. Cette première opération terminée, le porteur de cartes inscrit sur le livret de l'affilié, dans des colonnes dressées à cet usage, le nombre de jetons qu'il vient de lui délivrer. Cette annotation laisse au coopérateur une reconnaissance des achats qu'il fait à la coopérative. Il lui suffira de remettre au porteur qui, chaque jour, se présente au domicile des coopérateurs, autant de jetons qu'il désire recevoir de pains. Au cas même où il viendrait à manquer de cette monnaie spéciale, il pourra cependant se faire servir, en payant au porteur, 30 centimes par pain qu'il achète. Les débours qu'il fait, dans ces conditions, seront portés à son compte et lui vaudront une part correspondante dans les bénéfices, s'il a soin de réclamer des reçus au porteur qui le sert.

Tel est, dans ses grandes lignes, le système adopté par le Vooruit pour assurer le service rapide de la clientèle, faciliter le contrôle de la vente et garantir les droits de ses affiliés aux répartitions éventuelles de bénéfices. La suppression de toute opération de change entre les porteurs de pains et les coopérateurs, la simplification qui en résulte dans les comptes journaliers de la société avec ses employés ne sont pas les moindres mérites de cette organisation. Aussi a-t-elle été empruntée par la plupart des coopératives socialistes belges. Celles-ci l'ont reproduite plus ou moins exactement suivant les conditions particulières d'organisation et de milieu dans lesquelles elles se sont trouvées.

Toutefois l'emploi régulier des jetons tel qu'il est établi à Gand, présente d'autres avantages que rien ne semble révéler au premier abord. Il a eu une influence tout à fait décisive sur le succès commercial du Vooruit et sur la prospérité de ses affaires. Pour en saisir

la nature et la portée, il faut considérer les choses d'un peu plus près. Il importe de rechercher quel est le pain acheté par le coopérateur, de fixer sa valeur réelle, et d'observer dans quelles conditions s'opère la remise des bénéfices répartis entre les affiliés.

Le Vooruit fabrique plusieurs sortes de pains, tous du poids uniforme d'un kilogramme. Ce sont :

Le pain de froment 00	vendu à fr. 0,21 (1).
— — 00	avec corinthes à 0,31
— — 0	avec corinthes à 0,20
— — 0	avec corinthes à 0,26
— de mœteil	avec corinthes à 0,18
— —	avec corinthes à 0,20

On pourrait croire, en parcourant ce tableau, que la boulangerie coopérative doit répondre à des goûts très divers. Il semble indiquer la présence d'une clientèle variée et la nécessité de fabriquer des produits différents suivant les exigences des consommateurs. Il n'en est cependant rien. Le pain de froment à 21 centimes est celui que prennent *tous* les coopérateurs; c'est de plus le seul qui s'échange contre des jetons. Les autres, fabriqués en très minime quantité, doivent être payés en argent.

*La clientèle du Wooruit est donc homogène* et l'on conçoit dès lors que la panification portant sur un produit uniforme ait pu prendre de grands développements. Dans ces conditions, il devenait possible et même expédié d'organiser la production sous le régime du grand atelier à vapeur, qui s'accommode mal des changements de manipulation entraînés par la diversité des produits. Aussi le pain de froment 00 à 21 centimes est-il seul fabriqué en grand, comme il est seul livré contre des jetons aux coopérateurs

et c'est de ce pain uniformément le même que tous font usage.

On comprend sans peine, étant donné le système de vente dont nous venons d'exposer le mécanisme, que le Vooruit exige le paiement anticipé du pain qu'il débite. C'est d'ailleurs une conséquence nécessaire de l'établissement de la vente au comptant qui est de principe dans la coopération. Mais on ne s'explique point dès l'abord pourquoi la coopérative réclame 30 centimes à ses affiliés en échange d'un produit qu'elle estime à 21 centimes et qu'elle vend aux étrangers à 22 centimes seulement. C'est là, à première vue, une mesure bizarre qui semble absolument contraire au succès de la coopérative. Certes ce n'est point en mettant ses marchandises en vente à des prix supérieurs à ceux de la concurrence, que le commerçant peut attirer les consommateurs, leur promit-il même de leur rembourser par la suite la différence établie entre son tarif et celui de ses rivaux. La surélévation du prix du pain paraît donc bien contraire au développement des affaires du Vooruit et semble s'opposer au recrutement de sa clientèle.

Il n'en est cependant rien. Depuis l'origine de la coopérative, le chiffre des affaires qu'elle a effectuées n'a fait qu'augmenter et le nombre de ses membres n'a cessé de s'accroître suivant une progression presqu'ininterrompue. C'est ainsi que de 1887 à 1897, ce dernier est passé de 2.342 à 5.911.

Le total des pains débités s'est élevé plus sensiblement encore durant cette même période. Parti de 1.482.280 au début, il a atteint 4.549.108 à la fin. Ainsi la vente à un prix surélevé n'a empêché ni l'extension constante de la clientèle, ni les progrès incessants de la boulangerie. C'est précisément ce qu'il s'agit d'expliquer.

Quelle est l'origine de cette étrange combinaison? Quel en est l'intérêt? A quelles nécessités répond-elle?

Comme bien l'on pense, cette surélévation du prix du pain n'a pas été établie en vertu d'un

(1) Ce prix et les suivants sont copiés sur les cours du mois d'août 1897. On sait que, depuis le mois de septembre, une hausse des farines est intervenue qui les a modifiés momentanément.

plan préconçu. Elle est la conséquence d'un fait historique. Elle résulte de la survivance du tarif primitivement adopté à la situation économique qui l'avait motivé dans le principe. Si le prix du pain fixé par le Vooruit n'a pas baissé parallèlement à mesure que cette situation se modifiait, c'est que le maintien au chiffre primitif s'est trouvé correspondre à la fois à un besoin social des coopérateurs et aux intérêts du Vooruit. Il importe de bien saisir ces différents points : une observation attentive doit nous livrer ici le secret de la prospérité commerciale et de la puissance politique de la coopérative socialiste.

Lorsqu'en 1886, la boulangerie — qui formait alors tout le Vooruit — se mit à fonctionner, le prix du pain était relativement élevé. Les jetons, que créa la coopérative, furent vendus à ses membres 35 centimes pièce, suivant les conditions du marché gantois. Les farines ayant baissé, les conditions du commerce se trouvèrent changées, les petits boulanger disparurent devant la concurrence grandissante et le chiffre de 35 centimes se trouva dépasser de beaucoup la valeur moyenne du pain. *Les coopérateurs ne s'en plaignaient cependant pas* et les progrès du Vooruit allaient en s'accentuant. Ce ne fut qu'en novembre 1893, que l'administration de la coopérative proposa de livrer les jetons à 30 centimes, prix auquel ils restaient encore fort au-dessus de la valeur marchande du kilogramme de pain. Au dire d'Anseele, dont nous tenons ce récit, cette réforme ne se fit pas sans peine. L'assemblée générale des coopérateurs réunie pour discuter la mesure ne semblait guère disposée à s'y rallier; aussi ne fallut-il pas moins de toute l'influence de l'administration pour faire adopter le nouveau tarif. C'est celui qui est encore en vigueur actuellement.

L'opposition que firent les coopérateurs à une mesure qui semble leur être si avantageuse, le soin qu'a eu l'administration du Vooruit de conserver aux jetons une valeur sensiblement supérieure à la valeur normale du pain, montrent

bien que, de part et d'autre, il y avait un intérêt réel à maintenir ces jetons à un prix surélevé. Cet intérêt, il nous faut maintenant le rechercher et l'éclaircir.

Et tout d'abord quel était le mobile du coopérateur? Pourquoi résistait-il à une réduction de tarif qui paraît être tout à son avantage?

L'observation attentive de la famille ouvrière nous fournit la réponse à cette question. Elle démontre que l'intérêt du coopérateur tient à *un besoin particulier d'épargne, dont le système du prix surélevé du pain assure la pleine satisfaction, plus efficacement et plus aisément que ne pourrait le faire tout autre procédé.*

Le salaire que l'ouvrier touche à la fin de la semaine ou de la quinzaine, suffit normalement aux dépenses journalières que nécessitent l'alimentation de la famille et les soins quotidiens du ménage. Mais il devient insuffisant lorsque la famille doit procéder à des acquisitions plus coûteuses comme sont, en général, celles que nécessite le besoin de se vêtir. Chaque fois qu'il se manifeste, il faut consacrer des sommes relativement fortes à l'achat d'effets d'habillement. La part qui reste du salaire hebdomadaire, après que les besoins journaliers ont été satisfaits, est impuissante à y suffire à elle seule. Il faut dès lors qu'elle s'accroisse d'une série de prélèvements opérés d'une façon continue sur les salaires des autres semaines. C'est ainsi que naît et se forme l'épargne. Toutefois les choses ne se combinent pas, en fait, aussi aisément qu'elles sembleraient devoir le faire à première vue. Cette épargne n'est pas des plus aisées à constituer. Non seulement elle suppose un certain degré de prévoyance, mais elle nécessite une attention incessante à la direction du ménage et une ordonnance bien entendue de ses dépenses. Sans cela, pas d'excédent possible des recettes sur les dépenses; dès lors, point d'économies. Une fois celles-ci produites, il faut encore que l'ouvrier, qui les a amassées, sache se refuser une série de satisfactions qu'il serait en mesure de s'accorder et qui ont pour elles l'avantage d'une actualité

tentante. Le Gantois est pris, comme tout ouvrier, entre cette nécessité d'économiser et le désir de jouir immédiatement du produit de son travail. Bien qu'il soit très pénétré des avantages de l'épargne, il ne se sent pas de force à résister efficacement aux tentations qui l'assiégent, s'il reste livré à lui-même. Il cherche donc à s'armer contre ses propres penchants en recourant à un appui étranger là où sa force de volonté se trouve insuffisante. Il ne réussira à épargner que s'il parvient à se faire prendre dans une sorte de mécanisme qui l'y amène automatiquement : il s'en rend parfaitement compte.

On comprend sans peine que les caisses d'épargne ne puissent répondre à ce besoin de la race. Elles exigent, en effet, de la part ceux qui en usent, des économies *préalablement réalisées*. Elles s'ouvrent à des gens qui *ont fait acte d'épargne* et qui n'ont plus qu'à placer en lieu sûr et à faire fructifier les sommes qu'ils ont su accumuler. Ainsi donc elles supposent précisément chez celui qui y recourt toutes les qualités et toute la force de volonté que le Gantois ne présente qu'à un degré inférieur et à l'insuffisance desquelles il s'agit de suppléer. Ce qu'il faut dès lors à cet ouvrier rangé et sérieux, mais dénué en général d'initiative et de caractère, c'est une institution qui ne se contente pas de recevoir les dépôts de ceux qui parviennent à se créer des économies, mais qui se charge de faire *elle-même des épargnes* chez ceux qui n'en ont pas la force, les dispensant ainsi de la prévoyance et des sacrifices volontaires que leur réalisation exige d'ordinaire.

Le prix surélevé du pain combiné avec le système des jetons et des remises périodiques aux affiliés s'est trouvé répondre merveilleusement à ces exigences particulières du Flamand gantois. Le Vooruit préleve, en effet, sur le prix de chaque pain qu'il livre à ses affiliés, 40 à 50 % au-dessus de la valeur. Il se charge ensuite de restituer après trois mois les sommes qu'il accumule de cette manière. Ainsi, il rend à ceux qui viennent lui acheter leur pain le double service d'é-

pargner en leur place d'une façon purement automatique et de n'exiger d'eux que de la dépense. Il assure, pour une large part, la satisfaction des besoins les plus dispendieux de ses membres, sans que ceux-ci aient à se charger des soucis de la prévoyance ou à s'imposer volontairement les privations que nécessite l'épargne. Comment une population à prévoyance aussi courte pourrait-elle résister à une combinaison qui met en harmonie ses faiblesses et ses intérêts, son impuissance à se constituer des économies et son besoin de s'assurer, à certaines échéances, un surcroît de ressources?

C'est cette merveilleuse adaptation du système au milieu qui est la cause véritable du succès, sans cela incompréhensible, qu'a rencontré la boulangerie coopérative, et c'est aussi pour cette raison que les établissements qui se sont fondés par la suite dans une intention de concurrence au Vooruit n'ont pas hésité à se conformer aux exigences locales, en s'appropriant le système de leur rival. Ainsi la société anonyme le « Volksbelang » fait payer le jeton de pain 32 centimes, tandis que les consommateurs qui ne figurent point parmi les affiliés à cette société reçoivent le même pain à 22 centimes (1).

Trois mois après, elle rend en argent les 10 centimes qu'elle a pris en trop sur chaque pain. Et cette mesure est loin de nuire à son succès, car le Volksbelang l'emporte sur le Vooruit par l'importance de sa fabrication. Il avait débité durant la dernière semaine de mars 1897, 97.647 pains, soit 3,600 de plus que la coopérative socialiste et, en fin de juillet, il produisait près de 115,000 pains.

S'il pouvait rester un doute sur le caractère véritablement populaire du prix surélevé du pain, l'exemple d'une autre coopérative ou-

(1) Il ne peut en être autrement pour le consommateur non affilié. Comme il n'a pas droit aux remises et aux répartitions des bénéfices, on doit lui vendre les produits au prix courant, sinon il ne les achèterait pas. Or l'importance de cette clientèle peut influer sur les bénéfices de l'entreprise.

vrière créée à Gand par les démocrates chrétiens, sous le nom de « Het Volk », suffirait à le dissiper. Cette société livre à ses membres le pain qu'elle fabrique à deux prix différents : à 21 centimes, prix courant, et à 30 centimes, prix du Vooruit. Or sur les 1380 affiliés qu'elle réunit 1050 d'entre eux achètent leur pain au taux le plus élevé. Comme l'auteur de cette enquête s'en étonnait, devant un homme très au courant de la situation des coopératives et parfaitement à même de juger des dispositions de l'ouvrier gantois, son interlocuteur lui déclara que si le « Het Volk » se mettait à vendre uniformément le pain au prix courant, cette coopérative verrait disparaître du jour au lendemain la plus grande partie de sa clientèle. « L'ouvrier gantois, disait-il, éprouve très sensiblement le besoin d'épargner et de se constituer des ressources supérieures à celles que lui fournit le salaire d'une semaine. Il doit, en effet, à certaines époques de l'année faire face à des dépenses importantes. Mais il est si peu sûr de lui-même (ajoutait-il en propres termes), qu'il tient à s'obliger à l'épargne. Pour lui, s'affilier à une coopérative, c'est contracter une sorte d'assurance contre les suites de sa propre imprévoyance. » En entrant dans une société de cet ordre, le Gantois songe donc bien plus à s'assurer de petites épargnes, qu'à faire de la coopération. Aussi lorsque nous passerons à l'examen des établissements du Vooruit, dont le mécanisme ne lui offre plus la même facilité d'économiser, nous constaterons que les affiliés se comportent à leur égard tout autrement qu'ils ne l'avaient fait vis-à-vis de la boulangerie. Ils se divisent et prennent des voies très différentes.

C'était donc bien pour le Vooruit un puissant élément de succès, comme c'est devenu depuis pour ses concurrents une véritable nécessité, de se prêter à satisfaire les tendances particulières de l'ouvrier gantois.

Mais tout cela ne regarde que la clientèle. Il y a un autre point de vue. La coopérative socialiste ne retire pas seulement de cette suréléva-

tion l'avantage de s'attacher le consommateur ; elle en bénéficie directement elle-même. L'intérêt qu'elle y trouve est double. Il réside, tout d'abord, dans le profit qu'elle tire des épargnes que le système des jetons amasse dans ses caisses ; il résulte ensuite de la forme sous laquelle elle les restitue. Il importe de bien saisir ces deux éléments qui influent très sensiblement sur la prospérité financière et sur le succès commercial du Vooruit.

Chaque trimestre, l'administration de la coopérative dresse les comptes de la boulangerie et procède à la répartition des bénéfices. Mais nous ne devons pas nous méprendre sur la portée de cette expression « répartition de bénéfices ». Ce qui se passe ici ne correspond pas absolument à ce que cette dénomination semble annoncer. En effet, dès le début du trimestre, l'Assemblée générale des coopérateurs fixe, sur la proposition du gérant, le prix du pain pour les trois mois suivants. C'est tout simplement la différence entre ce prix, établi d'après les conditions du marché, et les 30 centimes payés par les affiliés, qui fait retour à ceux-ci. De là, le nom de « ristourne » donné à la somme qui revient aux membres de la coopérative sur le prix forcé auquel ils ont acheté le pain. C'est là une remise et non un partage de bénéfices.

Si partant de là, nous prenons comme prix réel du kilogramme de pain le prix de 21 centimes, nous constatons que la coopérative qui le livre à 30 centimes a perçu sur chaque pain 9 centimes au delà de sa valeur. Cette opération s'étant répétée sur chaque kilogramme de pain vendu durant les treize semaines qui forment le trimestre, il s'est accumulé de la sorte dans la caisse du Vooruit un capital dont il est aisément d'établir exactement l'importance. On y arrive en multipliant le montant de la production hebdomadaire qui dépasse actuellement 97.000 pains par 13 semaines puis par fr. 0,09 ( $97.000 \times 13 \times 0,09$ ), ce qui donne 113.490 francs. Chaque année, par conséquent, il passe par les mains de la coopérative gantoise, un capital de 450,000 francs,

dont elle a gratuitement la jouissance. Tel est le profit pécuniaire qu'elle retire du prix surélevé auquel elle livre le pain.

Ainsi donc le coopérateur ne se contente pas de payer à l'avance le pain qu'il reçoit; il avance encore, à son fournisseur, un capital proportionné à ses achats, capital dont il ne réclame point d'intérêt. Il lui fait à titre purement gracieux le prêt d'un fonds de roulement en rapport constant avec l'impulsion que ses achats impriment à l'affaire. Si de cet avantage considérable on rapproche celui qui résulte de ce que le Vooruit reçoit le paiement comptant des marchandises qu'il débite, alors qu'il n'a besoin de remplir ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs qu'après un terme de trois ou six mois, on reconnaîtra qu'il se trouve placé dans des conditions exceptionnelles de succès. Recouvrant le prix des fournitures qu'il livre bien avant de les avoir payées, — contrairement à ce qui se produit généralement pour les simples commerçants, — il évite presque tous les aléas qui sont l'écueil habituel du commerce. C'est là un avantage dont l'importance n'échappera à personne.

Nous avons dit que la surélévation du prix du pain en produit un autre, et plus décisif encore que le premier, bien qu'il tienne à un procédé purement artificiel. Il résulte uniquement du mode de remboursement des épargnes que le Vooruit a faites pour le compte de ses membres et contribue au recrutement de la clientèle pour les marchandises autres que le pain.

Au lieu de remettre à chaque affilié la ris-tourne sur le pain en une somme d'argent, la coopérative socialiste lui délivre un *bon* à valoir payable en marchandises dans ses divers magasins.

Or, qu'on veuille bien le remarquer tout d'abord, le commerçant qui offre à choisir dans ses comptoirs des marchandises pour 100 francs, par exemple, ne met pas 100 francs en jeu pour cette cause. Il ne débourse en réalité que cette somme diminuée du bénéfice qu'il fait sur la vente et

des divers frais qui grèvent ses articles. Ce négociant ne supporte donc pas seul le sacrifice qu'il semble s'imposer; il en rejette une bonne partie sur le client. Dans ces conditions le Vooruit rend, en ce qui le concerne, moins qu'il n'a reçu. Il rend moins encore que son concurrent le Volksbelang qui remet en argent, à tout client dont les achats atteignent la somme de 25 francs, la part de bénéfices qui lui revient. Toutefois cet avantage si grand qu'il soit n'est, en somme, qu'accessoire. Le grand profit qui, résulte cette combinaison, est d'obliger le client de la boulangerie à se fournir également aux autres établissements commerciaux de la coopérative. C'était pour elle un moyen immanquable de les achalander. En effet, munis de leurs bons, les coopérateurs ne pourront réaliser la « ris-tourne » qui leur est faite qu'en procédant à de nouvelles acquisitions dont le Vooruit peut seul profiter.

On pourra juger de l'effet que doit avoir cette mesure en parcourant le tableau ci-dessous qui fait bien ressortir la place prépondérante que tient dans le jeu des remises la surélévation du prix du pain. Durant le semestre de juin à novembre 1896, les coopérateurs ont touché sur les bénéfices :

De la boulangerie.....	182,785	fr. 68 cent.
" magasin de confections.....	26.864	— 30 —
" cordonnerie.....	5.175	— 20 —
" les épiceries.....	7.803	— 62 —
Soit au total.....	222.628	— 80 —

Ajoutez à cette somme de 222.628 francs le total des remises effectuées sur le pain durant le semestre précédent, et vous dépasserez le chiffre d'affaires atteint par le magasin de vêtements qui est, ainsi que nous le verrons bientôt, principalement appelé à profiter de la réalisation des ristournes.

Comme la somme à recouvrer, par les affiliés, est d'autant plus forte que le prix du pain est plus élevé, et comme les sociétaires ne peuvent percevoir ce qui leur revient qu'en prenant des marchandises aux comptoirs de la coopérative pour une valeur équivalente, le Vooruit a le

plus grand intérêt à maintenir le prix du pain sensiblement au-dessus du cours ordinaire, car ainsi, il s'attache solidement la clientèle. Tel est le profit considérable et exclusif qu'il a su tirer de la disposition particulière que ses membres ont à l'épargne. Que cette combinaison soit pour lui une cause exceptionnelle de succès, c'est là un fait qui ressort suffisamment de l'exemple que nous donnent les autres coopératives qui vendent leur pain au prix courant. La remise qu'elles font à leurs membres étant très faible, le débit des autres produits ne prend guère de développement. C'est ce qui se vérifie, notamment pour la Maison du Peuple de Bruxelles. Là, le prix du pain n'est porté qu'à 22 centimes et la ristourne dépasse rarement un centime et demi. Cependant, bien que les membres de la Maison du Peuple ne puissent réaliser leurs bons de remises *qu'aux seuls comptoirs* des magasins de mercerie (1), ces établissements sont peu considérables et vivent assez péniblement. Le prix surélevé du pain est donc bien, sans qu'aucun doute puisse subsister à cet égard, un procédé artificiel employé par le Vooruit dans le but de retenir une clientèle qui *lui échapperait s'il ne recourrait à cette mesure.*

Ainsi le coopérateur qui prend un pain au Vooruit ne peut pas se contenter de le manger en paix. Il doit forcément, en conséquence de cet achat, faire de nouvelles acquisitions aux magasins de la coopérative. Telle est l'économie du système. Le client de la boulangerie n'a plus toute sa liberté; la nécessité de réaliser la « ristourne » qui lui est accordée, le ramène aux comptoirs du Vooruit. La vente du pain forme, en ces sens le seuil de cette institution, puisqu'elle commande et implique nécessairement ses dépendances. Une fois engagé dans la voie où elle l'attire, le coopérateur ne peut s'arrêter ni revenir en arrière. Il doit, pour en sortir, passer par l'un des établissements de la coopé-

rative et y faire de nouveaux débours. En sorte que le mécanisme adopté par le Vooruit prend l'homme ainsi qu'un engrenage, saisit et entraîne sans résistance possible celui qui y risque seulement un doigt.

Payeurs anticipatifs, bailleurs de fonds gracieux, les clients de la boulangerie sont devenus les acheteurs obligés des magasins du Vooruit.

Nous allons les y suivre.

### CHAPITRE III

#### A TRAVERS LES MAGASINS.

Le Vooruit a établi successivement six épiceries, quatre pharmacies, un vaste magasin comprenant la mercerie, la lingerie, les étoffes et les effets d'habillement, un dépôt de charbons, une cordonnerie, une ébénisterie, pour ne citer ici que les institutions qui ont, à proprement parler, un caractère commercial (1). Parmi ces établissements, les épiceries et les magasins de mercerie, de tissus et de vêtements méritent de retenir l'attention.

L'établissement connu sous le nom de Vooruit n° 2 forme une des plus importantes épiceries de la coopérative. C'est celle qu'on nous fit visiter. Rien de bien remarquable au premier abord. On est même assez déçu d'y trouver cette sorte de désordre frisant la malpropreté qui règne dans tant de boutiques mal tenues. On n'y peut relever nulle trace de ce souci de donner aux choses un aspect agréable et séduisant que trahissent la disposition et l'entretien des objets étalés, et qui allèche, avec une si décisive influence, l'appétit de la clientèle. L'impression pénible et déplaisante que pro-

(1) Le lecteur remarquera que le Vooruit n'a pas créé de boucherie. Deux coopératives socialistes belges ont tenté cet essai mais les établissements de cette sorte végètent péniblement. La coopérative gantoise n'a pas non plus fondé de brasserie, bien que certaines coopératives semblent en avoir organisé avec quelque succès.

(1) Il n'y a pas, à la Maison du Peuple, de maison d'habillement.

duisent, plus que tous autres, sur le consommateur les objets servant à l'alimentation, lorsqu'ils ne sont pas tenus dans la plus stricte propreté ou lorsqu'ils s'entassent confusément sous ses yeux, s'accroît peut être, chez le visiteur, par l'effet du contraste.

Les épiceries rivales du Volksbelang sont là pour le rendre particulièrement saisissant. Un ordre parfait et une propreté méticuleuse règnent dans ces établissements. La rapidité et l'exactitude du service qui est fait par des demoiselles de magasin, y contrastent quelque peu avec les allures lourdes et nonchalantes de la bonne femme qui débite pour le compte de la coopérative socialiste. Or, qu'on veuille bien le remarquer, ce sont là des détails qui n'échappent point aux consommateurs et *les impressions agréables ou pénibles qu'ils en ressentent, sont des causes déterminantes du succès de tout commerce de comestibles parce qu'elles attirent ou éloignent les acheteurs.* Malgré une clientèle assurée, les épiceries socialistes se présentent donc au public dans une certaine condition d'infériorité. Aussi depuis la fondation des épiceries du Volksbelang dont la première date de 1895, celles du Vooruit, dont les affaires avaient suivi jusque-là une marche ascendante, ont commencé à décliner. En 1895, la coopérative avait vendu des comestibles pour 269.740 fr.; ce chiffre descend à 257.477 fr. en 1896, et la différence s'accentue davantage dans les bénéfices, qui tombent de 18.333 fr. à 7.987 fr. Manifestement la coopérative, par suite de l'infériorité de ses établissements, a souffert de la concurrence qui lui était faite (1).

Ce n'est donc pas là qu'il faut aller chercher le type des magasins du Vooruit.

Nous avons plus de chance d'en trouver un bon spécimen en nous rendant à la maison de mercerie et d'habillement, qui se dresse (2) sur

(1) M. Ansele, à qui nous communiquons ces observations, nous signale cependant une légère reprise pour le premier semestre de 1897.

(2) Le 30 mai 1897, cet établissement fut détruit par un incendie.

la place du Marché du Vendredi. Cet établissement présente des caractères très différents de ceux que nous avons relevés dans les épiceries. Tout d'abord ses affaires n'ont cessé de s'accroître dans des proportions sensibles. De plus ses installations et l'organisation donnée à la vente témoignent de sérieux efforts en vue de satisfaire la clientèle et de la développer. Cette maison réalise incontestablement le type le plus achevé de l'organisation commerciale du Vooruit.

Partout, d'ailleurs, qu'il s'agisse d'épiceries, de cordonnerie, de pharmacie, de lingerie ou d'habillement, l'organisation commerciale est la même *au point vue du coopérateur*, et les rouages sont identiques. En étudiant le mécanisme de l'un quelconque de ces établissements, on apprend à connaître celui de tous les autres.

Mais le magasin des tissus et confections n'est pas seulement celui où l'on peut le mieux juger du développement atteint par la coopérative gantoise et où l'on touche au point le plus élevé de son organisation commerciale; à un autre égard, il mérite de retenir tout particulièrement l'attention. C'est là, en effet, que le système du prix artificiellement élevé du pain agit le plus efficacement sur le recrutement de la clientèle. Cela tient à ce que c'est aux comptoirs de ce magasin que les affiliés réalisent d'ordinaire les bons d'achat sous la forme desquels la « ris-tourne » leur est délivrée.

Il y a, pour expliquer cette préférence marquée par les coopérateurs, deux raisons principales.

Tout d'abord les remises (ainsi que cela résulte de ce que nous avons dit plus haut du besoin particulier d'épargne que ressent la race flamande) ne sont que le retour aux affiliés des sommes qui ont été économisées, en leur lieu et place, par le jeu automatique de la vente du pain. Or le but que l'ouvrier poursuit en se soumettant à ce système d'épargne est de se mettre à même de faire face à certaines grosses dépenses qui, nous l'avons vu, sont

occasionnées pour la majeure partie par les frais d'habillement.

Ensuite la date de remboursement de ces dépôts correspond assez bien avec l'apparition périodique des besoins qu'ils doivent satisfaire. En effet, les remises sur le pain ne sont exigibles que de trimestre en trimestre et les répartitions de bénéfices, qui portent sur les autres débits de la coopérative dont nous parlerons bientôt, se font de semestre en semestre.

Il suffit d'ailleurs de parcourir les installations d'une société coopérative à la suite d'une répartition de bénéfices pour se rendre compte de l'emploi que font les associés des dividendes qu'ils perçoivent. On voit alors les femmes des coopérateurs s'empresser de venir toucher la contre-valeur en marchandises des bons d'achats qui leur ont été délivrés.

C'est ce que put constater l'auteur de cette enquête, lorsqu'en fin mars 1897, il visita les établissements de la Maison du Peuple à Bruxelles. C'était, précisément, au lendemain de la remise de la « ristourne ». Les femmes se pressaient, s'entassaient, en si grand nombre, devant les comptoirs de mercerie, qu'il n'y avait plus moyen d'y avoir accès, ni même de pénétrer dans les salles. Il est vrai qu'à la différence du Vooruit la maison du peuple ne permet à ses membres de réaliser leurs bons d'achats qu'à la mercerie et aux magasins de tissus. Mais par contre il faut noter que le prix du pain n'est à Bruxelles que de 22 centimes, tandis que la coopérative gantoise le livre à 30 ; il en résulte que la « ristourne » est cinq ou six fois plus considérable au Vooruit qu'à la Maison du Peuple.

Un article du journal « Vooruit », montre d'ailleurs très bien que les remises influent plus particulièrement sur le débit des articles d'habillement, bien qu'en principe les coopérateurs puissent aussi les utiliser à d'autres acquisitions. Au lendemain de l'incendie des magasins de tissus et confections de la coopérative gantoise, dans un manifeste qui fut reproduit par le

*Peuple* du 31 mai, le journal des socialistes flamands s'exprimait ainsi, en parlant du désastre de la veille :

« Une partie des grands et beaux magasins qui faisaient l'honneur de la classe ouvrière socialiste gantoise a été détruite par le feu.

« Des centaines d'ouvriers avaient commandé des vêtements pour aujourd'hui dimanche : *d'autres allaient le faire, grâce aux bénéfices réalisés par la coopération.*

« Qu'ils se tranquillisent : des dispositions ont été prises pour réparer le mal autant que faire se peut. » Puis suivaient des avis annonçant que les comptoirs de mercerie, d'étoffes et de confections, transportés dans un autre local, seraient accessibles au public dès le surlendemain.

Ainsi donc, besoin d'épargne inné dans la race, élévation du prix du pain, payement de la ristourne en bons de marchandises, tout concourt à faire à la maison d'effets d'habillement créée par le Vooruit un succès particulier.

Le coopérateur se présente au lendemain de la répartition des remises, muni de cartes qui représentent sa part dans les bénéfices. Ce sont autant de bons d'achat qui constituent une sorte de monnaie qui n'a cours qu'au Vooruit. Ces cartes, il les remet en payement des marchandises dont il fait l'acquisition. Si la valeur qu'elles représentent ne suffit pas à payer l'objet qu'il achète, il en parfait le prix en argent. L'acheteur reçoit ensuite une reconnaissance des débours qu'il vient de faire à la coopérative (1). Il peut ainsi établir et vérifier

(1) Voici comment les choses se pratiquent. Le coopérateur indique le numéro de son livret à la demoiselle de magasin. Celle-ci l'inscrit en même temps que le prix qu'elle vient de recevoir, sur un livre à souches dont les feuillets sont séparés les uns des autres par une feuille de papier bleu décalque. L'inscription faite au crayon sur la souche remise au coopérateur se reporte en bleu sur la page qui reste attachée au livre, et qui, le soir, sera portée aux bureaux du Vooruit. Là les employés annotent, dans des registres spéciaux, sous le nom de chaque coopérateur les débours qui ont été faits par les affiliés.

Ces opérations se répètent pour tous les achats qui portent sur les étoffes et les confections, sur les cuirs, les chaussures, et sur les épiceries.

la part de bénéfices qui lui reviendra lors de la prochaine répartition.

Il lui est d'ailleurs très aisément de la supputer par lui-même. Ce ne sera plus, en effet, comme cela avait lieu pour le pain, une remise qui variera suivant le prix de revient des matières premières dont le Vooruit s'est approvisionné; mais c'est une quantité fixe, déterminée par le règlement. Elle est de 6 % du montant des achats. De plus, cette remise n'est accordée que sur les achats faits à la maison de mercerie et d'habillement, à la cordonnerie et aux épiceries. Les pharmacies, les dépôts de charbons et les buffets des salles de réunion ne font aucune répartition de bénéfices aux coopérateurs.

Il n'y a donc pas ici à proprement parler de partage des bénéfices entre les associés, mais une remise fixe sur certaines marchandises. Elle échoit tous les six mois. En fait, la ristourne sur le pain serait identiquement la même chose, s'il n'y entrat quelquefois une part réelle de bénéfice (1).

Tout comme la ristourne sur le pain, la remise de 6 % se fera non en argent, mais en bons à réaliser par de nouveaux achats au Vooruit. En sorte qu'ici se renforce le système employé par la coopérative pour assurer le succès de ses magasins. Non seulement l'achat du pain amène le coopérateur à dépenser à ses comptoirs, mais ces dépenses même vont le forcer à procéder à d'autres acquisitions. Celles-ci, à leur tour, donnant droit à une remise qui se paie en bons de fournitures, pousseront à de nouvelles dépenses et ainsi de suite sans que l'on puisse jamais épuiser complètement les droits que les achats destinés à les réaliser créent à nouveau à celui

qui les effectue. Le coopérateur est donc pris dans une sorte de mouvement circulaire auquel il lui est d'autant plus malaisé d'échapper que l'illusion qu'il a de tirer intérêt de ses achats le pousse à s'y obstiner indéfiniment

\*\*

Tel est le mécanisme ingénieux et puissant auquel le Vooruit a eu recours pour amener la clientèle à ses comptoirs et pour se l'attacher. Il semble, dans ces conditions, que le succès de la vente soit assuré et que le commerce doive prendre des développements en rapport avec les multiples combinaisons imaginées pour créer des débouchés.

L'examen des comptes (1) du Vooruit nous fournit des éclaircissements sur ce point. La comparaison des recettes de la boulangerie avec les recettes générales que la coopérative réalise sur tous ses établissements, boulangerie comprise, nous apporte quelques lumières. Le tableau ci-dessous met en présence, année par année, ces divers éléments.

ANNÉE.	NOMBRE de membres.	RECETTES de la Boulangerie.	RECETTES totales du Vooruit.
1890	3.814	599.410	1.361.963
1891	4.608	777.840	1.522.407
1892	4.810	826.745	1.532.927
1893	5.186	743.692	1.607.203
1894	5.908	738.208	1.643.431
1895	5.340	805.984	1.977.388
1896	5.720	819.357	2.027.022

On voit immédiatement par ce tableau que, si la vente du pain fournit à elle seule une part considérable des ressources du Vooruit, tous les autres commerces réunis, épicerie, magasins de cuirs et de chaussures, mercerie, magasin d'étoffes et de vêtements, dépôt de charbons, pharmacies, ébénisterie ne produisent ensem-

(1) Le prix du pain étant fixé *ne varie* au début de chaque trimestre il se pourrait en effet qu'une hausse subite des farines, au cas où les approvisionnements de la coopérative ne seraient pas suffisants, ou toute autre cause, en augmentât le prix de revient. Dans ce cas, une part des bénéfices réels est par hasard prise au Vooruit et revient à ses membres. Normalement cependant la coopérative prend entièrement le bénéfice réel; les affiliés ne reçoivent que ce qu'ils ont payé en trop, par suite de la surélévation artificielle du prix de pain.

(1) Voir à la fin de cette étude le tableau comparatif des recettes brutes et des profits nets de la coopérative durant les sept dernières années.

ble qu'un peu plus de la moitié de ses recettes. Quelquefois même elles sont inférieures au chiffre d'affaires que la boulangerie parvient à réaliser, à elle seule. Il en a été ainsi en 1891 et 1892.

Or ces proportions correspondent-elles à la façon dont se répartissent, au passif du budget de la famille ouvrière, les diverses dépenses que nécessitent les besoins de son existence?

Nullement, et la preuve en est facile.

En effet, si l'on cherche à connaître la part proportionnelle de dépenses que fait à la coopérative chacun de ses membres, en divisant le chiffre d'affaires de la dernière année (nous le prenons pour base, parce que cette année correspond le mieux à l'état actuel de la coopérative) par le nombre de membres affiliés, — soit la somme de 2,027,000 par 5720, — on trouve que la dépense moyenne faite par famille est de 355 fr. Ce chiffre reste bien en dessous de la somme que l'ouvrier consacre à la satisfaction des besoins de l'alimentation du vêtement, de l'éclairage, du chauffage et des récréations. Il est aisément convaincu.

Au Volksbelang et au Vooruit les salaires des ouvriers sont en général de 3 fr. 50 à 4 francs par jour. Quelques-uns même atteignent 4 fr. 50. En supposant que par extraordinaire ces 3 fr. 50 constituent toutes les ressources de la famille ouvrière, on constate que sa recette serait d'environ 1.050 francs par an. Que l'on en défaillant le loyer, très bas d'ailleurs, les impôts, les transports, la viande, — qui tient aussi une très faible place dans l'alimentation du Flamand — et les quelques rares dépenses qui ne peuvent faire au Vooruit, c'est tout au plus si on la réduit de 250 à 300 francs. Resterait donc 7 ou 8 cents francs à employer. La somme de 355 francs dépensée au Vooruit pour les vivres, les objets d'habillement, le chauffage et les récréations, — somme qui ne représente que le tiers des ressources d'une famille qui serait réduite au salaire d'un seul individu — est, en réalité, deux, trois ou quatre fois suivant les

cas, en-dessous de ce que l'ouvrier consacre à satisfaire les besoins en question. Manifestement donc les coopérateurs ne font pas aux comptoirs de la coopérative toutes les acquisitions qu'ils pourraient y faire.

Si, d'autre part, l'on divise le nombre de pains vendus par le nombre de coopérateurs, on aboutit au résultat suivant, d'où se dégage une conclusion très différente de celle que nous venons de tirer. L'on voit que chaque famille, l'une dans l'autre, consomme 798 (1) pains par an, soit 800 en chiffres ronds, ce qui représente 2,250 grammes de pain par jour (2). Cette consommation représente, pour l'année 1896, une dépense moyenne de 143 francs par famille. Il ne reste donc plus que 210 francs qui ont été consacrés aux fournitures de comestibles, vêtements, combustibles que peuvent livrer les magasins de la coopérative. Évidemment cette somme est très insuffisante à les satisfaire tous.

Ces simples calculs nous mènent donc à deux conclusions générales. Voici la première : il est certain que *le coopérateur se fournit au Vooruit de tout le pain qu'il consomme*. Jamais, en effet, on n'obtiendrait une moyenne de 800 pains par famille s'il en était autrement. Nous pouvons donc dire que la chose est normale, qu'elle constitue la règle générale, sinon absolue. Mais — et c'est la seconde observation, — il est également bien établi que parmi ces coopérateurs qui achètent au Vooruit tout le pain nécessaire à la consommation familiale, *la plupart, tout au moins, ne recourent point à la coopérative pour tous leurs autres achats et se fournissent ailleurs, soit en partie, soit pour le tout*. S'il en était autrement, les recettes du Vooruit devraient tripler.

(1) Ce calcul n'est pas tout à fait exact. En effet, ainsi que nous l'avons vu, un certain nombre de pains sont placés à d'autres personnes qu'à des coopérateurs, mais cette quantité n'est pas très forte et comme les étrangers au Vooruit peuvent aussi se fournir à ses comptoirs, la même remarque s'applique aussi au chiffre de 355 francs qui devrait par conséquent être également réduit dans les mêmes proportions.

(2) Nous avons vu que le pain est d'un kilogramme.

Voilà qui est acquis. Mais il faut serrer les choses de plus près. Il faut sortir de ces indications *purement générales* et rechercher ce que font les coopérateurs *pris individuellement*. L'examen des livres de la coopérative, éclairé par l'observation des familles ouvrières, permet de procéder à cette analyse. Le Vooruit tient, en effet, des livres spéciaux dans lesquels il mentionne les achats de chacun de ses affiliés. Ces livres ont uniquement pour but de déterminer la part de bénéfices qui revient à chaque coopérateur. Aussi ne relatent-ils point les achats en charbons et en remèdes pharmaceutiques, puisqu'il n'est fait aucune remise sur ces marchandises. Et cependant leur étude est des plus suggestive. Le livre qui constate le débit du pain, permet d'établir la consommation de pain que fait une famille et par conséquent l'importance de cette famille. Le livre, qui contient la mention du total des autres achats, nous met à même de fixer le montant de ceux-ci pour chaque coopérateur.

La comparaison des numéros correspondants des différents livres montre immédiatement que la somme des achats en marchandises ne correspond nullement, d'un coopérateur à l'autre, à sa consommation en pains. Celle-ci traduit exactement l'importance de la famille, mais celle-là est très variable et n'y correspond ordinairement point. Il est possible néanmoins en examinant les choses de près, de déterminer certaines façons de faire communes à un grand nombre de coopérateurs et de procéder d'après ces données, à un classement méthodique.

On est frappé, dès l'abord, de rencontrer toute une première série de coopérateurs dont les achats en marchandises sont *nuls ou dérisoires*. Leur numéro reste en blanc dans le livre qui doit les relater; ou bien, leurs dépenses se chiffrent par des sommes variant entre 76 centimes, 1 fr. 75, 3 fr. 10, 7 fr. 60, etc. que nous prenons au hasard. Cependant il existe parmi ces sociétaires de gros mangeurs de pain. Cette catégorie paraît réunir un nombre de membres

qui peut comprendre du huitième au sixième des affiliés (1). Comment dès lors ces coopérateurs utilisent-ils les fortes remises sur le pain qui varient entre 50 et 100 francs pour une bonne partie d'entre eux?

A part quelques déboursés exceptionnels, ces familles utilisent entièrement leur part de bénéfices à de *nouveaux achats de pains*. Elles épargnent ainsi à l'époque des remises le prix qu'elles auraient dépensé à l'achat de nouveaux pains, et *le consacrent à l'acquisition de marchandises dont elles se fournissent ailleurs qu'au Vooruit*.

Immédiatement au-dessus de cette première catégorie apparaît toute une classe de coopérateurs dont les achats varient en général entre 40 et 70 francs; ils atteignent même et dépassent quelquefois 100 francs. Cette classe compte plus de la moitié des coopérateurs.

Si l'on examine simultanément le nombre de pains que ces membres ont consommés et la somme qu'ils ont dépensée aux divers magasins de la coopérative, on remarque bientôt qu'il existe entre ces deux chiffres une proportion presque constante, le premier représentant environ 10 fois le second. Manifestement ce sont là les coopérateurs qui se contentent de réaliser aux comptoirs du Vooruit la « ristourne » sur le pain, mais qui, en dehors de cela, n'y font aucun achat. Voici, par exemple, un affilié désigné par le numéro 320. Il a dépensé en 1896, dans les divers magasins qui répartissent des bénéfices une somme de 76 francs 22 centimes. Le nombre des pains

(1) Nous prions instamment le lecteur de ne pas perdre de vue que ces calculs, si consciencieux et si impartiaux soient-ils, restent forcément incomplets. Il ne serait possible de les préciser davantage et de leur donner une rigueur absolue, qu'en se livrant à des recherches qui nécessiteraient des semaines de travail et que, seule, l'administration du Vooruit est à même d'entreprendre. Peut-être les conclusions qui se dégagent de ce classement sommaire l'engageront-elles à entreprendre une tâche dont la coopérative serait la première à tirer profit. Il nous serait possible, alors, de réparer les inexactitudes de détail qui se seront fatidiquement glissées dans cette analyse et de la préciser. En dehors de ce qui va suivre, le lecteur ne doit donc faire de ces calculs qu'un usage très prudent.

qu'il a consommés durant la même année se monte à 722. Les 76 fr. d'empllettes représentent très sensiblement les remises de 9 à 10 centimes par pain, augmentées de la répartition de 6 % sur les marchandises achetées dans ces conditions l'année précédente.

Fort au-dessus de cette seconde classe on distingue ensuite quelques acheteurs clairsemés, dont les fournitures beaucoup plus considérables varient entre les sommes de 500 et 800 fr. atteignant parfois même un millier de francs. Ils semblent former, tout au plus, le quinzième ou le seizième des affiliés. Le coopérateur désigné par le numéro 3849 s'est pourvu en 1896 de 897 pains; il a déboursé dans les magasins qui donnent des remises aux acheteurs, 674 francs 20 centimes. Cela équivaut à 7 fois la ristourne qu'il a touchée; à 3 ou 4 fois la valeur marchande du pain qu'il a consommé. Un autre, ouvrier, père de famille, a dépensé dans les mêmes conditions 1009 francs. Si l'on ne perd pas de vue qu'il n'est tenu aucun compte particulier des achats en charbons, remèdes pharmaceutiques, etc., l'on sera convaincu que *ces ouvriers demandent au Vooruit toutes les fournitures qu'il est en état de leur livrer*. Nous verrons d'ailleurs par les déclarations même de ces coopérateurs qu'il en est bien ainsi.

Enfin il est une dernière catégorie d'affiliés dont la conduite est moins tranchée et semble moins nette que n'est celle des coopérateurs déjà classés. Elle prend place entre le second et le troisième groupe d'acheteurs. Au lieu de ne faire au Vooruit aucune acquisition, comme les premiers, ou d'y réaliser tout simplement leurs bons de remises comme les seconds, ces coopérateurs semblent vouloir imiter les derniers. Ils achètent sensiblement *plus que ne l'exige la réalisation des remises sur le pain et sur les marchandises prises antérieurement*. Mais ils dépensent beaucoup moins que ne le comporte la satisfaction de leurs besoins. Dans ce cas rentrent le numéro 322 qui prend 458 pains et achète pour 205 fr. 46 centimes de fournitures

diverses, le numéro 323 qui consomme 969 pains et dépense 284 fr. 32 centimes en marchandises. Citons encore le numéro 3065 qui avec 1072 pains, fait d'autres acquisitions dont le coût se monte à 334 fr. 39 centimes. Et ce sont là de bons coopérateurs à les comparer même à ceux de leur catégorie. La généralité d'entre eux fait moins de débours, et se maintient aux environs de 150 francs. Tout ce dernier groupe semble réunir environ le quart des coopérateurs.

Telles sont les quatre catégories entre lesquelles se partagent les coopérateurs, d'après les indications que fournissent les livres du Vooruit. Les conclusions qui se dégagent de cette classification sont aisées à tirer.

Tous les membres de la coopérative ne lui apportent point un appui égal.

La première catégorie, que nous avons établie, ne prend au Vooruit que du pain. La seconde n'y procède à d'autres acquisitions qu'à concurrence du montant de la ristourne. Ces deux groupes réunis comprennent la plus grande partie des membres. Leur situation, au fond, est beaucoup plus semblable qu'on ne le pourrait croire à première vue. Les uns et les autres, en effet, mettent à profit le système du prix élevé du pain pour se constituer des épargnes. Ils ont en vue les dépenses qui dépassent les facultés du salaire hebdomadaire, dépenses nécessitées, en général, par le besoin de se vêtir. Seulement, tandis que la plupart d'entre eux procèdent aux achats nécessaires en y appliquant les bons du Vooruit, quelques-uns, plus ingénieux, recourent à une combinaison un peu plus compliquée. Ils font servir ces bons à l'achat de pains et ils épargnent la somme qu'ils leur consacraient habituellement pour acquérir des vêtements, commandés à des maisons étrangères au Vooruit.

Au fond, *ni les uns ni les autres ne sont des coopérateurs*, bien que tous soient portés au nombre des membres de la coopérative. Toute idée politique mise à part, c'est uniquement pour profiter du merveilleux système d'épargne

que met en œuvre la vente du pain, qu'ils se sont liés au Vooruit et qu'ils lui restent attachés. Les autres débits, *qui ne sont que de la coopération pure, ne les attirent pas.* Si, par hasard, certains d'entre eux y ont recours, c'est que la combinaison qui consiste à leur payer le montant de la « ristourne » en bons de marchandises les amène seule aux magasins du Vooruit. Or, c'est là une action purement artificielle.

Ce n'est donc pas la moindre cause de succès pour le Vooruit, que d'avoir su s'adapter, ainsi qu'il a été dit plus haut, aux dispositions particulières de la race relativement à l'épargne et d'en avoir profité pour achalander ses établissements.

Mais comment expliquer la conduite de ces coopérateurs qui, à l'encontre des précédents, font tous leurs achats au Vooruit et de ceux qui en font au moins une partie importante?

Comme l'auteur de cette enquête communiquait à M. Anseele, gérant de la coopérative, les observations qu'il vient de transcrire et qu'il lui faisait remarquer que la nécessité de recourir à ces influences artificielles lui semblait être le signe de l'insuffisance naturelle du Vooruit, à pourvoir aux nécessités du commerce et à retenir la clientèle, il lui fut répondu : « N'oubliez pas qu'au Vooruit, nous avons quelque chose de plus que n'importe quel commerçant. Nous avons un avantage qui n'appartient à aucun de nos concurrents : Ils ont l'intérêt; mais *nous avons le principe!* »

Le gérant entendait dire par là, ainsi qu'il se chargea lui-même de l'expliquer, que la foi dans le socialisme, le désir de le faire arriver, la préoccupation de le favoriser et de le pousser dans toutes ses entreprises, — tous sentiments qui animent ses adeptes, — sont, pour la coopérative, un puissant élément de succès. Par principe, en effet, un nombre considérable de membres du Vooruit, font systématiquement leurs achats à la coopérative, qu'ils soient ou non servis à leur gré. Si étrange que cela puisse sembler, ce sont des clients quand même. Le

gérant nous en cite un exemple bien curieux. Il y a quelques années déjà, alors que le magasin de confections ne disposait que d'un coupeur peu habile, M. Anseele saisit un bout de conversation entre un coopérateur et le coupeur qui lui prenait mesure d'un vêtement. Le client faisait des recommandations pressantes à l'employé... « Surtout, disait-il, tâchez de ne plus le gâter (le costume) comme celui que vous m'avez fait la dernière fois... Il était tellement mal réussi!... N'est-ce pas? » fit-il en se tournant vers sa femme encore plus perplexe que lui. Puis, s'adressant de nouveau au coupeur : « Faites donc bien attention, reprit-il, car si j'étais encore trompé et bien... je reviendrais encore... parce que *je suis socialiste*, mais je n'oserais porter mon costume!

Nous avons pu voir des coopérateurs qui appartiennent à cette catégorie. L'un d'eux, esprit froid et sage, était particulièrement intéressant. Plusieurs fois, les vêtements qu'on lui fit au Vooruit, nous racontait-il, ne répondirent nullement à son attente : ou bien ils étaient mal confectionnés, ou bien l'étoffe ne tenait point sa teinte. La coupe (1) notamment était dans les débuts surtout particulièrement défective. Notre homme dut renvoyer, souvent coup sur coup, les vêtements qu'il avait commandés. Mais ces contrariétés ne le lassaient cependant pas et il ne perdait pas confiance. Il ramena au Vooruit des coopérateurs mécontents, en s'engageant à faire reprendre les habits qui avaient été l'objet de malfaçons. Une fois cette satisfaction donnée au client plus soucieux d'être bien vêtu que de faire prospérer les affaires du parti, on se mettait en peine de lui confectionner un costume à son goût. Mais la coopérative ne parvint qu'après bien des tâtonnements, nous disait-il encore, à satisfaire la clientèle. Il est arrivé à notre interlocuteur de porter des vêtements qu'en fin de compte il n'o-

(1) Aujourd'hui encore, particulièrement dans la confection pour femmes, le Vooruit n'est pas arrivé à satisfaire la clientèle.

sait plus faire recommencer; ces costumes l'habillaient si mal que ses compagnons de travail en prenaient prétexte pour le tourner en ridicule. Force lui était bien alors de s'en défaire; mais c'est encore au Vooruit qu'il demandait de lui remplacer ces effets défectueux.

Voilà le « principe » mis en œuvre! Voilà l'acte de foi du convaincu, de celui qui *agit par principe* et qui se propose pour fin, le triomphe *du parti*, du clan! Ceux des affiliés qui se trouvent dans cet état d'esprit forment l'élément fidèle sur lequel compte le Vooruit. C'est leur fanatisme qui assure à la coopérative, la plus importante partie de la clientèle effective.

En sorte donc que dans l'une et l'autre des deux grandes catégories entre lesquelles se partagent les coopérateurs, nous constatons que ce qui les attache au Vooruit constitue une cause factice, artificielle, *étrangère aux aptitudes commerciales de l'institution*.

\*\*

Toutefois ces circonstances externes et artificielles ne sont pas les seuls éléments de prospérité que réunisse le Vooruit. Il en est deux autres plus récents et tout internes. Le premier résulte de la direction de la coopérative par un gérant à capacités étendues; le second consiste dans l'essai tenté par ce dernier des procédés commerciaux qui font la supériorité des grandes entreprises.

Le gérant du Vooruit consacre exclusivement le temps qu'il ne donne pas à la politique, à la direction de la coopérative et à la surveillance des ateliers qui en dépendent.

Il s'est appliqué de son mieux à cette tâche difficile. Homme capable, entreprenant, actif, au surplus très positif, il a supplié autant qu'il a pu par lui-même à l'absence des spécialistes que réclame d'ordinaire la direction de certains négocios. Homme politique, il s'est fait commer-

çant. Tandis que l'organisation de la coopérative socialiste, telle que nous l'avons décrite, amenait la clientèle aux comptoirs du Vooruit, son gérant se mettait, petit à petit, au courant des nécessités des diverses entreprises dont il avait la surveillance. On le trouve fréquemment en train de vérifier, lui-même, à leur arrivée, les étoffes expédiées par les fabricants. Il examine minutieusement l'état des marchandises avec l'aide de son premier coupeur. Il surveille la vente et ne perd jamais de vue le personnel. Loin de se renfermer dans un bureau et de faire la besogne d'un employé, il est constamment occupé à la direction effective du commerce. Il se charge de plus de faire lui-même les approvisionnements nécessaires et il traite personnellement avec les fournisseurs. Il tient à se rendre compte des nécessités de son affaire; aussi sait-il toujours exactement ce qu'il doit obtenir et ce qu'il peut concéder. Aucune proposition ne le laisse dans l'incertitude, ni le met dans l'embarras. Il y répond sur le champ, sans hésitation, comme sans réticence. C'est plus qu'un simple commerçant; c'est un homme d'affaires très entendu.

Le gérant est aidé dans sa mission par une *Commission du contrôle*. Cet organisme a été institué au sein du Vooruit pour recevoir les réclamations des affiliés, les examiner et transmettre au gérant les desiderata des clients, en ce qui concerne la vente et l'achat des marchandises. Ajoutons que, pour écouler les marchandises qui s'accumulent dans sa mercerie et sa maison de confections et qui risquent de ne point trouver leur placement, le Vooruit, procède, tous les deux ans, à une liquidation générale.

L'influence de la direction d'un gérant capable s'est particulièrement fait sentir dans la marche ascensionnelle des recettes effectuées par le magasin de confections et s'affirme dans les procédés commerciaux auxquels il a recours pour en assurer le succès. On peut en juger par le tableau suivant qui donne, année par année, les recettes

\*\*\*\*

brutes et les bénéfices nets réalisés par cet établissement.

ANNÉES.	RECETTES BRUTES.	BÉNÉFICES NETS.
1890	166.756 fr.	17.474 fr.
1891	166.548	10.880
1892	178.951	12.397
1893	233.096	17.626
1894	263.185	17.752
1895	427.230	11.624
1896	457.108	40.515

En 1890, le chiffre d'affaires de ces magasins forme presque le huitième du chiffre d'affaires total réalisé par le Vooruit. En 1894, il en représente le sixième. La progression est donc sérieuse. En 1895, elle fait un bond énorme. Le chiffre de recettes de la maison de mercerie et d'habillement est de 427.230 francs contre 263.000 atteint l'année précédente. Les bénéfices, il est vrai, n'augmentent pas, ils tombent même de 17.752 à 11.624. Enfin en 1896, les recettes augmentent encore et atteignent 457.108 francs ; les bénéfices se relèvent, cette fois, pour donner 40.515 francs.

D'où vient cette augmentation subite ?

Elle tient aux procédés nouveaux de commerce auxquels eut recours le gérant de la coopérative.

Le 18 novembre 1894, le Vooruit avait inauguré, place du Marché du Vendredi, un nouvel établissement qui réunit sous un même toit la mercerie et les comptoirs de tissus et confections. C'est ce local que le feu a détruit, le 30 mai 1897. A l'occasion de ce désastre, le journal *le Peuple* rappelait les fêtes et les manifestations qui furent organisées lors de leur ouverture. « Les magasins du Vooruit étaient devenus, écrivait-il à ce propos, les plus vastes et les plus somptueux (1). Les camarades des pays étrangers qui les visitaient, les déclaraient unanimement grandioses ». Et vraiment ils devaient faire

grande impression sur le peuple, ces magasins ! Une grande façade, très élevée et large les désignait immédiatement à l'attention de tous ceux qui traversaient la vaste place du Marché du Vendredi. L'édifice était décoré de peintures voyantes. Elles représentaient au frontispice, la fraternisation des ouvriers dans la paix universelle ; dans les trumeaux des fenêtres, les bustes de Karl Marx, de Paepe et d'autres chefs socialistes ; enfin, on y pouvait lire, traduit en flamand, le cri fameux du grand pionnier du socialisme allemand : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! » Le soir, la lumière électrique faisait vivement ressortir la variété des couleurs qui enluminaient cette étrange façade. Vraiment elle avait, à ce moment là surtout, quelque chose d'imposant qui donnait le frisson ; elle faisait presque peur !

Indépendamment des idées de parti que ces emblèmes devaient réveiller et exalter, tout était combiné, d'ailleurs, pour susciter la curiosité du public et attirer les acheteurs. Au rez-de-chaussée et au premier, de vastes magasins, parfaitement éclairés, frappaient les passants par leurs étagages. A l'intérieur, l'installation était des mieux aménagées. Tout était monté sur le pied d'une grande entreprise : personnel nombreux, machine à vapeur, lumière électrique, ascenseur, chaufferies à vapeur... rien n'y manquait. Toutes les inventions modernes avaient été mises à profit pour faire de ces magasins un établissement remarquable.

A cette réclame vivante et suggestive des faits, les annonces et les articles élogieux des journaux du parti, les manifestations publiques, les cortèges et les réunions des socialistes ajoutaient celle d'une incessante et bruyante publicité.

C'est de cette époque que date le plus grand essai d'extension pour les affaires de la coopérative. Il repose sur la création d'installations aussi vastes que frappantes et sur le recours à une réclame continue. L'essai a réussi. En deux ans, le chiffre d'affaires du magasin d'habillement

(1) Nous respectons le style du journal.

a presque doublé et les bénéfices nets de l'entreprise ont atteint en 1896 une somme qui représente 9 pour cent des recettes brutes (1). C'est la première fois que l'on atteignait cette proportion depuis 1890.

Maintenant que nous avons dégagé et mis en pleine lumière les causes les plus importantes du succès qu'a rencontré le Vooruit, qu'elles soient d'ailleurs naturelles ou factices, il ne nous reste plus qu'à fixer le degré de prospérité auquel elles ont conduit la coopérative gantoise. C'est ce que nous ferons au chapitre suivant, en examinant la situation financière de cette institution.

#### CHAPITRE IV.

##### LA GESTION FINANCIÈRE.

Le Vooruit ne publie pas de bilan général. A la fin du semestre, c'est-à-dire au 30 novembre et au 30 juin, il fait les comptes de ses divers établissements. Il publie ensuite un état des recettes et des dépenses, qui établit les bénéfices réalisés dans chaque entreprise, déduction faite des remises aux affiliés. On peut juger de la façon dont il procède en prenant comme exemple le chapitre qu'il consacre à la boulangerie dans le compte dressé pour le dernier semestre de l'année 1896 :

Recettes.....	419.671,79
Farines.....	311.769,09
Levures.....	9.592,69
Marchandises.....	14.221,55
Charbons.....	5.292,32
Salaires.....	39.278,85
Frais.....	9.631,59
Amortissements.....	14.390,40
Frais d'entretien.....	4.804,39
Bénéfices.....	11.190,91
	419.671,79

Ce compte se répète pour toutes les succursales de la coopérative. Les bénéfices réalisés

par chacune d'elles viennent s'additionner dans un second tableau. Pour le dernier semestre de l'année 1896, ils produisaient un total de 73.334 francs 18 cent. Dans une colonne parallèle à l'addition qui nous fournit cette somme, nous trouvons l'emploi qui en a été fait. Elle fut ainsi répartie :

Entretien .....	3.480,25
Administration générale.....	21.024,73
Assurances .....	799,98
Bénéfice net .....	48.029,22
Soit .....	73.334,18
Le bénéfice net du semestre précédent ayant été.....	13.529,67
Le bénéfice réalisé sur l'exercice annuel est donc de .....	61.557,89

Cette somme ne représente pas la part qui revient aux coopérateurs dans les profits de l'affaire, mais celle que retient la coopérative. Elle constitue la portion des bénéfices effectués en sus des remises faites aux affiliés. Il résulte en effet de ce que nous avons vu au chapitre précédent, que le Vooruit ne fait aucune remise sur les profits de la vente des charbons, des remèdes pharmaceutiques et des consommations débitées dans les salles de réunion. C'est là une première source de profit pour la coopérative. De plus, la « ristourne » sur le pain, ne comprend souvent pas la moindre partie des bénéfices de la boulangerie. Elle n'est généralement que la restitution aux coopérateurs de la somme qu'ils ont payée sur le prix du pain au-delà de sa valeur marchande. Enfin les autres établissements commerciaux ne rendent que 6 pour cent du montant des achats. Le Vooruit, comme nous l'avons dit, ne fait pas à proprement parler de partage des bénéfices : il les retient et s'assure ainsi des capitaux importants, dont nous verrons bientôt l'utilité et l'emploi.

Quant aux remises dont bénéficient les coopérateurs, elles font l'objet d'un compte spécial, le troisième et dernier. Pour le deuxième semestre 1896, les répartitions ont été effectuées comme suit :

(1) La remise de 6 % aux acheteurs est défaillante.

La ristourne sur le pain... soit fr...	182.785,68
6 % sur la maison d'habillement....	26.864,30 (1)
« la cordonnerie.....	5.175,30
« les épiceries.....	7.803,62
Soit un total de.... fr.	222.628,90

Nous avons déjà fait ressortir l'importance du prix surélevé du pain dans le jeu des remises. Les « ristournes » effectuées se montent à près de 400.000 francs pour l'année 1896. Nous n'avons pas à revenir ici sur l'intérêt de cette combinaison.

Si les renseignements qui précèdent donnent une idée exacte de la façon dont le Vooruit rend ses comptes aux coopérateurs, ils ne peuvent suffire à nous éclairer complètement sur sa situation financière, sur l'importance du capital que la coopérative met en œuvre, ni sur le degré de prospérité qu'elle a pu atteindre. Pour y arriver, il importe de connaître exactement son actif, son passif, l'état de ses amortissements, sa réserve et enfin le fonds de roulement dont elle dispose. Nous pouvons suppléer au silence de ses comptes publics.

Voici le dernier bilan du Vooruit, celui qui rend compte de sa situation à la fin de l'année 1896.

ACTIF.	
I. Installations.....	619.771,75
se répartissant comme suit :	
1) Immeubles proprement dits....	477.352,93
2) Machines.....	59.368,55
3) Mobilier (2).....	83.050,27
Soit.....	619.771,75
II. Marchandises en magasins.....	663.116,86
III. Encaisse.....	35.422,78
IV. Dépôts ( a). Banque de Flandre.....	86.000,04
( b). Banque Leclercq.....	5.354,05
V. Titres au porteur (lots de ville etc.).....	3.498,68
VI. Débiteurs divers.....	63.048,84
Total.....	1.476.213,00

(1) Ce chiffre comprend la remise de 6 % pour le premier comme pour le second semestre 1896.

(2) Le mobilier comprend non seulement les meubles des bâtiments du Vooruit, mais tout le matériel nécessaire à la jouissance et à l'utilisation des locaux qu'il détient à titre de locataire, notamment 4 pharmacies et 5 épiceries. Dans ces meubles entrent les rayons, comptoirs, charrettes, bêtes, etc., en un mot, tout le matériel d'exploitation.

PASSIF.	
I. Emprunts hypothécaires.....	50.000,00
II. Dépôts effectués par les affiliés.....	226.592,75
III. Fournisseurs.....	350.267,47
IV. Cautionnements des ouvriers boulangers.	742,50
V. Petits créateurs (brasseurs etc...).....	28.872,88
VI. Actif de la caisse des secours du Vooruit.	6.561,79
VII. Remise aux affiliés sur les bénéfices...	180.609,90
VIII. Réserve.....	32.714,28
Total.....	876.461,57

L'actif et le passif se balancent donc comme suit :

Actif. 1.476.213,00.....	
Passif 876.461,57.....	
IX. Bénéfices. 599.751,43.....	599.751,43
	1.476.213,00

Un bilan ne suffit pas à lui seul, pour donner une idée exacte et complète de la puissance et de la vitalité d'une affaire. Les renseignements qu'il livre doivent, pour être concluants, être présentés dans le cadre de circonstances historiques et actuelles qui permettent d'en déterminer exactement la signification et la portée.

Le Vooruit, simple boulangerie au début, fut créé en 1881, grâce à un capital qui n'était que de 2,000 fr. Il ne commença à prendre quelque développement qu'à partir de 1883. Le progrès que réalisèrent alors ses affaires, coïncide précisément avec l'avènement de M. Anseele à la direction de la coopérative. Outre que le nouveau gérant lui apportait le concours d'une direction *personnelle* énergique et entreprenante, il allait mettre à son service les ressources du capital et la puissance du machinisme. C'est grâce à l'intervention de ces trois éléments, direction éclairée, capital important et machinisme perfectionné, que le Vooruit est arrivé au degré de puissance dont il jouit actuellement. Par des acquisitions successives, la coopérative est devenue propriétaire d'immeubles importants, dont voici la liste par ordre chronologique et le prix de revient.

1<sup>o</sup> En 1886 la coopérative achète un vaste local situé rue des Chartreux, qu'elle aménage pour en faire une épicerie. Connue sous le nom

de Vooruit n° 2, cet établissement a été augmenté d'une salle de café, d'une vaste salle de gymnase, de plusieurs salles de réunion, de remises, etc. dont coût..... 101.998,31

Puis le Vooruit bâtit successivement :

2<sup>e</sup> De 1887 à 1889, une boulangerie..... 113.959,82  
3<sup>e</sup> " " " { magasins de charbons } 27.325,00  
4<sup>e</sup> " " " un hangar pour chariots. 2.545,30  
5<sup>e</sup> de 1892 à 1893, une maison d'habillement.. 275.785,51  
6<sup>e</sup> En 1896, il achète un local de fêtes (chiffres ronds)..... 115.000,00 (1)  
Ce qui donne un total de fr..... 636.613,94

Dans cette somme, les machines figurent :

Celles de la boulangerie pour..... 30.851,73  
Celles du magasin et des ateliers de confections pour..... 44.000,00  
Soit au total, pour fr..... 74.851,73

Tout s'est donc fait, petit à petit, au Vooruit. Jusqu'en 1886, la coopérative s'est contentée de prendre en location les immeubles qui lui étaient nécessaires. A partir de cette époque, pourvue déjà d'un certain capital, elle achète des terrains et elle se met à bâtrir. Mais elle ne s'avance qu'à coup sûr. Elle fait tout progressivement. Aujourd'hui encore, elle loue les immeubles nécessaires à la plupart de ses succursales commerciales; et le vaste local du « Marché au fil » qui, outre ses bureaux, abrite son imprimerie, sa bibliothèque et plusieurs salles de réunion, n'est pas à elle.

C'est donc au fur et à mesure que le succès de ses entreprises lui assurait le capital nécessaire, que le Vooruit a édifié ses immeubles et étendu ses affaires. Il n'a point tenté de créer dès le début et de toutes pièces, de vastes installations et de monter son commerce sur le pied des grands établissements.

Le procédé auquel il eut principalement recours pour faire face aux dépenses qu'occasionnaient ses développements, fut la capitalisation des bénéfices.

(1) Le dernier de ces chiffres n'est que très approximatif. Il nous a été donné en chiffres ronds et n'est donc pas d'une exactitude absolue.

Les comptes semestriels de la coopérative accusent régulièrement un boni (1). Ce sont les bénéfices qui ainsi obtenus figurent au Passif du bilan pour la somme de 599.751 fr. 43. Ainsi s'explique la différence entre le total des bénéfices nets pour l'année 1896 (indiqué par le tableau des recettes livrés aux coopérateurs, et fixé ainsi au chiffre de 61.557 fr.) et la somme de 599.751 fr. portée au compte personnel du Vooruit. Les 61.557 fr. de bénéfices produits en l'année 1896, sont venus se joindre à ceux des années précédentes, et ils forment avec eux les 599.751 fr. de bénéfices que donne le bilan.

C'est donc, par sa puissance d'épargne, que le Vooruit, lui aussi, pourvoit aux fortes dépenses qui lui incombent. L'on remarquera, en effet, que ses immeubles lui ont coûté 635.000; les bénéfices qu'il a accumulés suivent ce chiffre à 35.000 fr. de distance.

Il est vrai que si l'on se reporte plus en arrière, cette différence s'accroît sensiblement. C'est ainsi qu'à la fin de 1889, le coût total des acquisitions de la coopérative atteignait la valeur de 244.868 fr. 61. Or, ses bénéfices accumulés étaient bien inférieurs à cette somme. Si l'on déduit du chiffre de 599.751 fr. qu'ils forment aujourd'hui, les bénéfices des sept dernières années, soit 444.864 fr., il en résulte que ceux des premières années ne se montaient qu'à 154.887 fr. Les acquisitions faites à cette époque dépassaient donc de 89.981 fr. les ressources dont la coopérative disposait alors. Cette différence n'a pu être comblée que par des emprunts. En voici la série :

1 <sup>e</sup> En 1881, prêt du syndicat des tisserands lors de la création de la boulangerie.....	2.000.00
2 <sup>e</sup> En 1886, emprunt hypothécaire à 4% lors de l'achat du Vooruit n° 2 (remboursé en 1896).....	20.000.00
3 <sup>e</sup> En 1887, lors de l'acquisition de la boulangerie (prix du terrain) remboursable par annuités de 5000 fr.....	27.277.55

(1) Voir à la fin de cette étude, le tableau des recettes et des bénéfices effectués par les établissements du Vooruit de 1890 à 1896.

4 <sup>e</sup> En 1889, emprunt de 18000 fl. à 4 1/2 % remboursable par 4000 florins annuellement, soit en francs.....	37.800,00
5 <sup>e</sup> En 1890, 30.000 fr. sans intérêt, remboursable par annuités de 6000 fr. (remboursé).....	30.000,00

Ce qui nous donne. . . . . fr. 117.077,55

Enfin, lorsqu'en 1893, le Vooruit édifica ses magasins de la place du Marché du Vendredi, il fit, presqu'en même temps, 4 emprunts hypothécaires au taux de 4 %. Ils se montaient à 55.000 fr. dont 5000 francs furent remboursés dès 1894.

Bien qu'il n'y ait pas une correspondance absolue entre la somme produite par l'addition de ces emprunts avec les bénéfices accumulés d'une part, et d'autre part avec le prix accusé des installations du Vooruit, le rapport entre ces sommes est assez manifeste pour que la destination des premières ne reste point douteuse. Aujourd'hui, le Vooruit n'est plus débiteur que de 50.000 fr. garantis par une hypothèque.

De ces rapprochements ressort immédiatement une constatation des plus favorables au Vooruit. C'est que, à 50.000 fr. près, qui restent dus, le Vooruit a complètement payé ses immeubles grâce à ses bénéfices (1).

(1) Nous disons, avec intention, « payé » et non pas « amorti ». Le règlement du Vooruit l'oblige à faire des amortissements annuels, qui se repartissent comme suit : 1/50 sur les immeubles, 1/10 sur les machines. Si les renseignements que nous avons pu recueillir sont complets — et ils ont été puisés à la source même — la coopérative aurait opéré des amortissements pour la somme de 66.067 francs 92 centimes. Cela résulte d'ailleurs de la comparaison du prix de revient de ses immeubles avec la valeur que ses livres leur assigne actuellement.

Valeur actuelle assignée par les livres du Vooruit à ses immeubles	Prix de revient
Vooruit n° 2.....	99.730,95
Boulangerie.....	59.269,26
Magasin de charbons.....	48.223,86
Hangar pour clients.....	2.543,30
Maison d'habillement.....	273.783,51
Local de fêtes .....	115.000,00
	570.546,88
	101.998,31
	113.950,82
	27.323,00
	2.543,30
	273.783,51
	115.000,00
	636.613,94

Le fait d'avoir *payé* ses immeubles n'empêche point un industriel de continuer à les *amortir dans ses écritures*, suivant

La situation financière de la coopérative paraît donc être des plus prospère.

Le Vooruit a accumulé des bénéfices qui, à un dixième près, compensent la valeur de ses immeubles; et cela s'est fait en quinze ans! C'est un premier élément prospérité pour l'institution.

Mais ce n'est pas tout pour une société coopérative de ne rien devoir sur ses immeubles, il faut encore qu'elle dispose du capital nécessaire à ses transactions commerciales. Où le Vooruit puise-t-il les ressources nécessaires à son fonctionnement? Comment se procure-t-il un fonds de roulement?

Serait-il formé par l'apport des coopérateurs? Celui-ci n'est que d'un franc par tête! Seraient-ils par des emprunts? Il n'y en a d'autres que ceux qui sont donnés plus haut, et l'on sait qu'ils ont été consacrés à des acquisitions immobilières! Est-ce alors par le crédit?

Il n'y a pas à en douter.

Il suffit en effet de jeter un coup d'œil sur le bilan pour se convaincre que le Vooruit a besoin d'un fonds de roulement d'environ 800.000 francs.

Par le passif de son bilan, il se reconnaît débiteur de

350.267 fr. à ses gros fournisseurs;  
28.872 fr. à ses petits fournisseurs;  
226.592 fr. à ses membres et aux syndicats;  
180.609 fr. à ses affiliés sur le prix du pain, ce qui donne  
786.340 fr., soit sensiblement 800.000 francs.

Or veut-on savoir ce que cela coûte au Vooruit? Annuellement 4 % sur les 226.000 francs qu'il reçoit en dépôt de ses affiliés, soit 9.040 francs d'intérêts seulement. En effet, seuls les affiliés et les syndicats, qui sont des prêteurs moralement obligés, touchent l'intérêt de leur

les prescriptions qui lui sont imposées. Le Vooruit n'a d'ailleurs aucun intérêt à amortir complètement ses immeubles dans ses écritures la situation apparaît beaucoup plus clairement par la façon dont il dresse son bilan et la grande valeur qu'ont ses installations coopératives, comme l'énorme bénéfice de 600.000 qu'il accuse n'apparaîtrait plus si la compensation effectuée les ramenait à rien. Le fait d'accuser le capital immobilier et les bénéfices accumulés est de nature à inspirer pleine confiance aux personnes qui traitent avec le Vooruit.

argent. Quant aux fournisseurs de la coopérative, ils doivent consentir des termes de payement, qui varient entre 3 et 6 mois. C'est donc un prêt qu'ils font au Vooruit de la somme qui leur est due, prêt sans intérêt, et ce prêt se renouvelle périodiquement par l'achat de nouvelles marchandises, au moment où le prix des précédentes est payé. Il en est de même pour les affiliés. Nous avons déjà fait ressortir combien est ingénieuse cette surélévation du prix du pain à 30 centimes alors qu'il ne coûte que 20 à 21 centimes à la coopérative. Cela ajoute 9 à 10 centimes par pain vendu à son fonds de roulement. Ce fonds, sans cesse alimenté, augmente aussi en proportion des achats et par conséquent de l'extension des affaires. Le Vooruit en jouit à titre purement gracieux sans que jamais les affiliés puissent le retirer ou seulement le lui réduire.

La combinaison par laquelle le Vooruit maintient le prix du pain à un taux artificiel est donc, à tous égards, un système génial.

Mais si c'est au crédit que le Vooruit demande le capital nécessaire à son fonctionnement. Ce n'est certes pas là le côté le plus heureux de sa situation. Le crédit met celui qui en fait son unique appui, dans une situation précaire et périlleuse. Qu'une panique survienne, que les créanciers réclament le remboursement immédiat de ce qui leur est dû, et l'on voit sombrer l'institution. Toutefois, le Vooruit se trouve dans une situation particulière qui le met mieux à l'abri de ce danger. En effet, les 180.000 francs qui lui sont fournis par la vente du pain, ne peuvent lui être retirés. Les affiliés et les syndicats du parti qui lui prêtent 225.000 fr. peuvent, il est vrai, en réclamer le remboursement. Mais ce sont des bailleurs de fonds qui ont une confiance complète dans la coopérative et qui voient dans la prospérité de cette société, le succès des idées politiques qui leur sont chères. Ces prêteurs s'inspirent, avant tout, des « principes ». Enfin le Vooruit, a, pour se défendre vis-à-vis de ses fournisseurs les termes stipulés pour le

payement, termes qui peuvent, il est vrai, lui être refusés pour l'avenir. De ce côté le danger subsiste donc et constitue un point faible au sein même de ce qui fait la force actuelle de la coopérative. Il n'y sera complètement remédié que le jour où les bénéfices accumulés par le Vooruit seront suffisants pour lui permettre de ne plus recourir au crédit de ses fournisseurs et de ses prêteurs à intérêt.

Arrivés à ce point, nous avons une idée complète de la prospérité financière du Vooruit. Celle-ci résulte tout d'abord de la capitalisation complète des bénéfices dont les affiliés ne touchent qu'accidentellement une faible part. Elle repose ensuite sur la gratuité et le fonctionnement automatique du crédit qu'il s'est assuré. Il ne nous reste plus maintenant qu'à montrer quel a été le développement des affaires de la coopérative, durant ces dernières années. Un tableau des recettes et des bénéfices, effectués depuis 1890 par les divers établissements du Vooruit, en donnera une idée complète au lecteur qui voudra le consulter à la fin de cette étude. Contentons-nous ici de condenser, en un exposé sommaire, quelques chiffres qui permettent de juger, d'un seul coup d'œil, des progrès réalisés.

ANNÉES.	(1) RECETTES BRUTES.	BÉNÉFICES.	FRAIS GÉNÉRAUX.	DÉNÉFICES NETS.
1890	1.361.963	96.986	30.335	66.633
1891	1.522.307	61.779	33.948	27.831
1892	1.532.927	80.882	34.647	46.235
1893	1.607.205	110.056	44.695	65.361
1894	1.643.431	136.705	37.718	98.987
1895	1.977.388	128.240	49.980	78.260
1896	2.027.022	109.741	48.184	61.557

Deux choses frappent dans ce tableau : la

(1) Ces chiffres sont empruntés au tableau dressé par M. J. Van den Heuvel : *Réforme Sociale* 1897. Toutefois, leur exactitude peut n'être pas absolue à quelques francs près, les centimes ayant été négligés dans les additions. On n'a pu nous fournir au Vooruit des états de recettes plus complets.

marche ascendante et ininterrompue des affaires, très clairement mise en relief par l'augmentation progressive des recettes brutes; les sauts que font les bénéfices et les frais généraux, d'une année à l'autre. On comprend très bien que, malgré l'extension des affaires, les bénéfices ne soient pas toujours en proportion de la somme des recettes brutes. Des conditions de marché très diverses et changeantes viennent, en effet, influer énormément sur leur formation. Rien n'est moins assuré que le bénéfice; rien n'est plus variable.

Mais il n'en est ordinairement pas de même des frais généraux. Ceux-ci sont presque constamment les mêmes; ou, s'ils se modifient, ils suivent, pas à pas, les développements de l'affaire. Or, ici, rien de semblable. En effet, de 1892 à 1893, sans que le chiffre d'affaires augmente sensiblement, ils passent subitement de 34.647 fr. à 44.697 fr. pour retomber l'année suivante à 37.718 fr.; le chiffre d'affaires augmentant toujours et les installations du Vooruit s'étant accrues d'un grand magasin. Ils font un nouveau bond en 1895 et atteignent 49.980 fr. puis redescendent d'un millier de francs durant l'exercice suivant.

Manifestement, il y a là quelque chose d'anormal. Un examen attentif le démontre immédiatement. Ces frais généraux comprennent, en effet, les frais de bureaux de l'administration centrale et les traitements des employés (1) et du personnel de la direction. Les salaires réunis forment une somme de 13.728 fr. par an. Les frais de bureaux, livres, correspondance, entretien et assurance peuvent porter au double les dépenses générales de l'administration; mais ils ne vont guère au delà. La différence des frais généraux, d'un semestre à l'autre dans le cours de la même année, montre clairement qu'il y

à là une source de dépenses non accusée (1).

Ce sont des dépenses nécessitées par la propagande politique. Elles varient généralement entre 10.000 fr. et 15.000 fr.

Des préoccupations étrangères à l'affaire commerciale viennent donc grever les bénéfices qu'elle réalise. Ces préoccupations que nous avons rencontrées, déjà, au début de cette étude, viennent se greffer utilement sur le budget du Vooruit et en faire leur profit. On sait, en effet, que la réalisation d'un plan de réformes politiques et sociales est le but final que se propose d'atteindre le parti socialiste belge, en groupant ses adhérents dans le cadre des coopératives.

## CHAPITRE V

### L'ORGANISATION DU TRAVAIL AU VOORUIT.

Pour suffire aux différents services qu'il a assumés, le Vooruit réunit un personnel qui comprend environ 320 ouvriers, employés et commis. Leur groupement, les conditions du travail qu'ils accomplissent et la rétribution qui leur est affectée, diffèrent d'après la nature de leur tâche et le genre d'atelier qui les réunit.

On peut les répartir en trois catégories principales, suivant qu'ils concourent à assurer le service de la vente, qu'ils collaborent à l'œuvre de la production, ou qu'ils participent par la nature de leur tâche au travail intellectuel. Mais ces grandes classes se divisent à leur tour en variétés secondaires. Nous allons les parcourir rapidement.

(1) Voici ces frais semestre par semestre :

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
1890.....	15.335	15.000
1891.....	18.343	15.603
1892.....	15.778	18.869
1893.....	17.982	26.743
1894.....	20.356	17.362
1895.....	20.392	29.588
1896.....	22.870	25.305

(1) Le personnel compte : un gérant qui touche 40 fr. par semaine; 1 caissier 30 fr.; 1 comptable 32 fr.; 2 aides comptables 30 et 24; 1 contrôleur 30; 1 inspecteur 28; 4 employés dont 2 payés 24 fr.; un 20 et un 10.

### I. — L'organisation du personnel préposé à la vente.

Elle donne lieu à trois groupements bien distincts.

La vente du pain par la remise à domicile réalise le premier; les épiceries, la seconde, et la grande maison d'habillement le troisième et dernier.

La vente du pain ne nécessite point la création d'une maison de commerce quelconque, mais l'organisation d'un service de remise journalière à domicile des produits de la boulangerie. Afin d'y pourvoir, le Vooruit embauche un certain nombre d'ouvriers qu'il appelle des porteurs de pains. Chacun d'eux accompagné d'une charrette à chiens dessert les coopérateurs qui habitent la section de la ville qu'il doit parcourir. Le salaire des porteurs est de 22 fr. 50 c., par semaine. Ils touchent, en outre, un centime par pain qu'ils placent à des consommateurs étrangers à la coopérative.

Les autres commerces exigent des établissements de vente spéciaux. Voici comment la coopération procède pour les épiceries. Elle loue une maison qu'elle aménage et dont elle prend à sa charge la location, le chauffage et l'éclairage. Elle nomme un concierge qui reçoit un traitement fixe de 20 fr. par semaine et dont la femme est chargée du service de la vente. Celle-ci se fait pour le compte du Vooruit qui fournit les marchandises et qui fait prendre le montant de la recette journalière par un contrôleur. Les préposés aux épiceries n'ont aucune part dans les bénéfices de la succursale dont ils ont la gérance.

Toute autre est l'organisation de la maison de mercerises, vêtements et chaussures. Nous ne nous trouvons plus ici en présence d'un petit dépôt mais d'une grande entreprise commerciale où des services très différents sont centralisés. Non seulement l'affaire a, par elle-même, une plus grande importance que toutes les épiceries réunies, mais le personnel est nombreux et

divers. Il comprend des coupeurs, des tailleuses, des cordonniers, des vendeuses, etc. D'une part, la responsabilité s'éparpille sur plusieurs personnes et partant s'atténue dans chacune d'elles; d'autre part, l'affaire est plus compliquée et plus périlleuse. Il faut donc organiser ce personnel, lui répartir la besogne, le subordonner à une direction qui assure l'exécution de la tâche et en prenne la responsabilité. Le travail de tous ces employés va être réglé et leur temps sera compté. On peut en juger par ces quelques renseignements.

Les magasins sont ouverts, le matin, de sept heures à midi, et l'après-midi, d'une heure et demie à huit heures et demie. Le samedi toutefois, la fermeture de l'établissement est retardée d'une heure, tandis que le dimanche, elle a lieu dès midi. Bien que les comptoirs de vente soient accessibles durant 12 heures et demie par jour, les demoiselles qui sont préposées à la vente n'ont que 10 heures de travail. Elles sont obligées de se rendre au magasin le dimanche matin, mais, en revanche, elles jouissent d'une demi-journée de repos pendant la semaine.

Les salaires ne sont pas absolument les mêmes pour toutes les vendeuses. Une d'entre elles qui paraît réunir les conditions normales, touche 17 fr. 50 par semaine. Tout ce personnel est sous la surveillance du gérant de la coopérative, qui s'occupe tout particulièrement de la direction de la maison de mercerises, tissus et confections, tandis qu'il suffit, pour les autres succursales, d'un simple contrôle journalier fait par un employé spécial (1).

### II. — Les ateliers de production.

La production de la coopérative se limite aux produits dont la fabrication sur place est indispensable à l'organisation même de la vente

(1) Quant à l'organisation des pharmacies, elle forme une dernière variété résultant de la préparation intellectuelle spéciale que nécessite chez le pharmacien la nature de son travail. Nous le rattachons dès lors au travail intellectuel.

ou au fonctionnement de l'institution. Ainsi en est-il pour la boulangerie, les ateliers des couturières, des cordonniers, des piqueuses de bottines et pour la menuiserie.

Si, en établissant ces ateliers, le Vooruit a tenté d'appliquer les principes uniformes d'organisation, de durée et de rétribution du travail, qui forment le programme du parti socialiste belge, les groupements divers, auxquels les nécessités de la production ont donné lieu, n'en présentent pas moins des différences sensibles suivant la nature des produits qu'ils ont pour but de créer, suivant les procédés de fabrication par lesquels ont les obtient et suivant enfin l'état du marché de la main-d'œuvre. Pour ces raisons on ne peut traiter en bloc de l'organisation du travail de production du Vooruit; il faut y distinguer plusieurs variétés.

#### *A. Le travail des hommes.*

Bien que le travail des hommes ne soit pas uniformément le même, il présente cependant des conditions de similitude qui en font un groupe bien distinct du travail réservé aux femmes.

La boulangerie est le plus important des ateliers qui les occupe. Elle emploie 36 ouvriers divisés en 3 équipes. Chaque équipe travaille 8 heures, et les membres en sont uniformément payés au prix de 24 francs par semaine, soit 4 francs par jour de travail. Les contremaîtres gagnent 30 francs, de même que le préposé à la surveillance qui est chargé de tenir note de la production effectuée.

Les menuisiers au nombre de six sont payés à raison de quarante centimes l'heure. Ils travaillent 9 heures par jour et sont groupés sous le régime patronal. Ils n'ont, comme ouvriers, aucune part dans la direction du travail, ils ne font aucune mise de fond et ils ne touchent pas de tantièmes dans les bénéfices de leur atelier. Le Vooruit est, en effet, une coopérative de consommation, mais, en ce qui

concerne la production, il est organisé sur le pied des ateliers patronaux.

Il faut en dire autant pour les cordonniers, dont le travail est payé à raison de 45 centimes l'heure pour une journée de 9 heures. Les coupeurs de cuir au nombre de cinq travaillent 10 heures par jour et reçoivent un salaire hebdomadaire de 27 à 29 francs. Leur chef touche 32 francs.

#### *B. Le travail des femmes.*

Les femmes qu'emploie le Vooruit sont exclusivement occupées au travail à la main nécessaire à la confection des vêtements et des chaussures. Seuls, parmi les hommes, les cordonniers (1) sont dans une situation analogue. Tout ce travail fait l'objet d'une réglementation particulière dont il faut dire un mot. Elle se caractérise par une série de mesures qui ont pour but de rendre la production plus intense.

Les piqueuses de tiges de bottines travaillent à la machine. Elles sont, au nombre d'une dizaine environ, placées sous la surveillance d'une aînée. La besogne qui est répartie à chacune d'elles est uniformément la même. Par une série d'expériences, le Vooruit s'est assuré à l'avance du temps qui est strictement nécessaire à l'accomplissement des divers travaux qui sont remis à chaque ouvrière. C'est ainsi que pour piquer à la machine une paire de tiges de bottines pour femme il faut 42 minutes. Quel que soit le temps que la piqueuse y consacre effectivement, on lui compte 42 minutes de travail et on les lui paie à raison de 38 centimes les 60. Pour faire les boutonnières de cette même paire, il faut 20 minutes; elles sont payées à raison de 25 centimes les 60. Enfin l'ouvrière qui est chargée de mettre à la main les arrêts ou points de renfort aux deux extrémités de chaque bou-

---

(1) Le Vooruit n'a pas groupé sous sa direction un personnel spécial de tailleurs. Il remet à des ouvriers de la ville, qu'il paie à la pièce, le soin de confectionner les vêtements pour hommes dont il reçoit la commande.

tonnière dispose de 20 minutes par paire de chaussures. Elle reçoit 19 centimes pour 60 de ces minutes. Ce mode d'appréciation du travail s'appelle le *régime minutaire*, il sert de base à la rétribution du personnel.

On jugera de ses résultats par le tableau des salaires payés par la coopérative, durant les semaines du 22 au 28 février et du 24 au 31 mars 1897.

Semaines du 22 au 28 février et du 24 au 31 mars 1897.

Noms des ouvrières	Age	Heures de travail	Salaires	Heures	Salaires	Reçoivent par 60 minutes
Julienne Wagenaere.	21 ans	49 1/2	18 fr. 97	38	20 fr. 59	0 fr. 38
Elvire Clayes.....	19	40	14 , 45	37 1/2	17 , 50	0 , 38
Sidonie Dhaeze.....	20	40	7 , 76	38	11 , 99	0 , 49
Elvire Snissaert.....	22	46	17 , 21	39	19 , 39	0 , 38
Pauline Piqué .....	22	46	17 , 32	38	18 , 19	0 , 38
Thérèse de Somme...	17	40	6 , 48	48	7 , 09	0 , 49
Bertha Hautekier....	21	49	16 , 41	44	14 , 64	0 , 38
Julienne Chevalier...	17	50	9 , 80	37	10 , 04	0 , 49
Bertha Versthraeghe.	16	23	4 , 49	43	8 , 66	0 , 19
Paulide Pachtesheke.	16	23	4 , 80	60	11 , 67	0 , 49

On tient donc compte pour le salaire, non du temps effectivement passé à l'atelier, mais du nombre de minutes que nécessite d'après les calculs du Vooruit l'accomplissement de la tâche remise à chaque ouvrière.

L'atelier est ouvert de 7 heures et demie du matin à 6 heures et demie du soir. Trois repos prennent ensemble 3 heures de cette journée, qui se voit de la sorte réduite à 8 heures de travail. Toutefois l'ouvrière peut, à son gré, la prolonger d'une heure et demie.

Grâce à ce régime et à la division du travail, sur lequel se base le système minutaire, la productivité de l'ouvrière est considérablement augmentée. C'est ainsi que nous avons pu voir, à l'atelier même, le carnet d'une ouvrière qui avait produit 600 minutes de travail en 8 heures de temps. D'autre part les salaires sont aussi plus élevés qu'en ville. A Gand une piqueuse reçoit ordinairement pour la façon d'une paire de bottines à boutons de 0 fr. 90 à 1 fr. 20, suivant la

grandeur des chaussures et les difficultés que présente le travail ou les soins particuliers qu'il réclame. Quant aux ouvrières qui sont chargées de la besogne courante et des raccommodages, au lieu de travailler à domicile et à la tâche, elles sont occupées dans les magasins mêmes qui les emploient et elles reçoivent de 1 fr. 75 à 2 fr. 50 pour une journée de 11 à 12 heures.

Le régime des couturières diffère assez sensiblement de celui des piqueuses. Mais le système qui sert de base à l'organisation de ce dernier régissait dans le principe l'atelier de couture et influe encore actuellement sur son organisation.

Les couturières du Vooruit étaient, jusqu'en ces derniers temps, réunies dans un vaste atelier situé au second étage des magasins de mercerie et de confections que le feu a détruit en mai dernier (1).

Cet atelier occupait une grande salle bien éclairée. De hautes fenêtres y prennent jour sur la rue; les murs et le plafond blanchis à la chaux projettent la lumière venue du dehors dans toute la pièce. Le soir, les lampes électriques permettent aux ouvrières de continuer leur travail dans des conditions avantageuses. Enfin l'hiver, des conduits de vapeur amènent la chaleur nécessaire à combattre le froid et l'humidité. Les couturières, au nombre d'environ soixante-dix, sont rangées en lignes droites. C'est que les machines dont elles se servent, au lieu d'être mises en mouvement au moyen des pieds ou de la main, sont mues par la vapeur. En sorte que les ouvrières sont allégées de toute la partie énervante et épuisante de leur travail et n'ont qu'à diriger attentivement leur ouvrage sous l'aiguille de la machine. C'est là un immense progrès qui tout en facilitant la tâche de l'ouvrière augmente sa force productive.

L'atelier s'ouvre le matin à sept heures et se

(1) Ces ouvrières sont actuellement dispersées et travaillent à domicile jusqu'à ce que la reconstruction de l'établissement où elles étaient groupées leur permette de se réunir à nouveau.

ferme à midi. Le travail reprend à deux heures et se continue jusqu'à six. La matinée et l'après-midi sont coupés l'un et l'autre par un repos d'un quart d'heure. Il y a donc huit heures et demie de travail. Toutefois il est loisible aux ouvrières de prolonger le travail jusqu'à huit heures ou huit heures et demie du soir, suivant qu'elles sont mineures ou majeures de vingt et un ans.

Les ouvrières chantent en travaillant. Elles sont divisées en groupes appelés équipes. Ces équipes composées de deux à quatre couturières admises à la même espèce d'ouvrage, ou du personnel nécessaire aux diverses opérations que nécessite la confection d'un même objet, sont solidairement responsables de la besogne qui leur est remise. Ainsi l'on obtient d'elles une surveillance réciproque étroite et une excitation mutuelle et incessante au travail.

La tâche répartie entre les équipes n'est pas rémunérée suivant le système des minutes appliquée dans toute sa rigueur. Un minimum de salaire fixe est payé à l'ouvrière sur la double base de sa capacité présumée et de la durée effectivo du temps qu'elle passe à l'atelier. Quelle que soit la besogne qu'elle parvienne à produire, ce minimum lui est assuré. Mais son salaire augmente si la somme de travail qu'elle produit, appréciée d'après les données du système minutaire, dépasse en valeur la rétribution fixe à laquelle elle a droit. Toutefois, pour que ce surcroit de rémunération lui soit alloué, il faut que certaines conditions soient réunies.

Le travail étant remis collectivement à l'équipe il est nécessaire que toute l'équipe arrive à dépasser ainsi le minimum de salaire garanti. De plus, si durant les semaines précédentes, le travail effectué ne contrebalance point la somme des salaires payés, le Vooruit s'indemnise tout d'abord des pertes qu'il a éprouvées de ce chef et ne délivre la rémunération supplémentaire méritée, ou sur-salaire, qu'à partir du jour où il y a compensation entre la valeur de la besogne produite et le total des salaires perçus par les

ouvrières de l'équipe. Alors le sur-salaire est remis chaque semaine aux couturières et il est réparti entre elles non plus suivant leur capacité présumée ou le nombre d'heures qu'elles ont passées à l'atelier, mais par parts égales. Lorsque, à l'inverse, une équipe ne parvient pas à mériter le minimum de salaire qui lui est payé, le Vooruit s'en prend à l'ouvrière-chef de l'équipe. La direction lui fait des remontrances et enjoint à l'équipe d'avoir à gagner la rémunération qui lui est allouée.

Même lorsqu'il était mérité, le salaire n'était cependant pas remis intégralement à l'équipe qui parvenait à le gagner. Une retenue de 40 pour cent le frappait. Cette mesure provoqua le procès retentissant qui se déroula devant le tribunal de Gand en septembre 1896. La loi belge sur « l'insaisissabilité et l'insaisissabilité des salaires » défend de retenir plus d'un cinquième des salaires des ouvriers et elle ne permet cette saisie que dans des cas spécialement déterminés. Or le régime du Vooruit violait ces prescriptions. Le gérant prétendit, il est vrai, qu'en faisant cette retenue le Vooruit n'était qu'une sorte d'intermédiaire qui reversait les sommes perçues à des caisses appartenant aux ouvrières, 25 pour cent du sur-salaire à une caisse de voyage, et 15 pour cent à une caisse de résistance. Il soutenait en outre que le sur-salaire était une pure gratification. Cette dernière affirmation est contredite par l'application même du système « minutaire » au travail ouvrières. Quant à la première, elle est infirmée par les déclarations des témoins et par les livres de la coopérative qui mentionnent cette retenue comme une « Part du Vooruit ». Aussi les administrateurs du Vooruit se virent-ils condamnés, avec une extrême modération d'ailleurs, à plusieurs amendes légères. Mais depuis lors le sur-salaire a été purement et simplement supprimé. Les ouvrières reçoivent donc le salaire minimum qui leur était garanti; si leur travail en dépasse la valeur, la coopérative en bénéficie; dans le cas contraire elle se con-

tente de faire des remontrances aux équipes qui lui occasionnent des pertes.

Un excellent exemple de la façon dont les choses se règlent nous est fourni par les deux tableaux que voici :

Salaires d'une équipe travaillant les chemises d'hommes.  
Semaine du 20 au 27 mars 1897.

NOMS.	AGE.	SALAIRES payés à l'heure.	Heures de travail.	TOTAL.
Anna Thomas . .	23 ans.	0,24	45	40.80
Léonie Wallaert.	15 ans.	0,08	49 1/2	3.94
				<u>44.74</u>

Cette équipe a confectionné durant cette même semaine du 20 au 27 mars les objets suivants.

NUMÉRO d'ordre.	NATURE du travail.	NOMBRE de pièces.	PRIX à la pièce.	TOTAL GAGNÉ.
2618	Chemises fantaisie	12	0,32	3,84
2587	Chemises ordres	22	0,31	6,82
4209	*	18	0,23	4,14
4693	*	2	0,28	0,56
4681	*	2	0,28	0,56
4680	*	1	0,30	0,30
4688	*	1	0,30	0,30
4713	*	4	0,30	0,30
Total des chemises,.. 39 payées fr.....			16,80	
Il faut décompter, 247 boutons à fr. 0,006.....			<u>1,49</u>	
Le travail minutaine de ces ouvrières vaut donc...			15,31	
Elles ont reçu le salaire fixe de.....			<u>14,74</u>	
Le Vooruit bénéficie de la différence.....			0,57	

Jadis ce profit eût été partagé également entre les deux ouvrières qui composent cette équipe déduction préalablement faite toutefois de 40 %.

Voici la rémunération et le travail d'une autre équipe, pour la même semaine du 20 au 27 mars 1897.

NOMS	AGE	HEURES de travail	PRIX à l'heure	SALAIRES payé
Mme de Mild.....	23 ans	66 3/4	0 <sup>fr</sup> , 28	18 <sup>fr</sup> , 68
Dhavé (1).....	16	59	0 21	14 26
Van de Cruysse .....	16	60 1/4	0 08	4 82
Gilot.....	14	59 1/4	0 06	3 55

Les salaires payés s'élèvent donc à 41 fr. 31.

(1) Cette ouvrière a consacré 3 heures et demie au magasin de confections. Elle a reçu de ce chef 25 centimes par heure.

Or, étant donné l'ouvrage effectué par cette équipe, la rétribution qu'elle eût méritée d'après le système minutaire lui eût valu seulement 28 fr. 40 centimes. Son travail est donc insuffisant à compenser le salaire à 12 fr. 91 centimes près; et c'est une perte pour le Vooruit.

Ces deux exemples nous donnent des échantillons normaux des salaires payés par la coopérative socialiste. A la tête de l'équipe, elle place une forte ouvrière à qui elle donne de 24 à 30 centimes l'heure, et elle groupe, sous sa direction, des couturières dont la rétribution varie entre 6 et 21 centimes ainsi qu'il résulte de l'exemple ci-dessus. Tel est le régime du travail. Toutefois, leur journée terminée, les couturières ont encore à passer une heure au Vooruit pour assister à l'école du soir, obligatoire pour toutes. Comme le Vooruit profite des travaux effectués durant cette heure supplémentaire et que les ouvrières ne sont pas rétribuées, ce régime a soulevé les protestations du personnel. En recourant à l'autorité des parents des ouvrières la direction a pu les faire taire, mais elle se propose d'y apporter quelques modifications en consacrant les produits de la vente des objets fabriqués à l'achat de modèles de travail.

### III. — La rémunération du travail intellectuel.

Il s'en faut de beaucoup que l'unification des salaires soit un fait accompli, au sein de la coopérative socialiste. On a pu s'en convaincre par l'exemple pris dans le travail des femmes. C'est là cependant un des buts principaux que se propose d'atteindre le parti ouvrier. D'après lui, le travail intellectuel doit être payé sur le même pied que le travail manuel. La réalisation pratique de l'idée est comprise ainsi par la direction de la coopérative : « Au Vooruit, tout le monde travaille 8 heures, et

tout le monde touche 4 francs de salaire par jour. » Il suffit de jeter un coup d'œil en arrière pour se convaincre que ce but n'est pas atteint. Ainsi par exemple le maître coupeur touche 3.000 fr. par an; soit 10 fr. par jour ouvrable, tandis que les boulangers en gagnent 4 en 8 heures, les menuisiers, 4 en 9 heures, les demoiselles de magasin de 2 fr. 40 à 3 fr. en 10 heures, les couturières enfin de 1 fr. 60 centimes à 2 fr. 80 centimes par jour.

D'autre part, ceux qui ont une part quelconque à la direction effective d'un service, sont mieux payés que les simples ouvriers. Il en est ainsi pour les coupeurs des vêtements et des chaussures, pour les préposés à la boulangerie, bien que ceux-ci soient de simples ouvriers sans préparation intellectuelle spéciale. Partout où le Vooruit a pu placer à la tête de ses services de simples ouvriers, il l'a fait. Les typographes, gens à l'esprit particulièrement ouvert et généralement très avancés, lui ont fourni une bonne partie de ce personnel d'élite, surveillants, inspecteurs, contrôleurs, caissiers. Les salaires de ces employés varient de 28 à 32 francs par semaine. Lorsque les employés de la coopérative sont, non plus des surveillants ou des hommes à qui incombe une responsabilité quelconque, quand ils deviennent de simples buralistes dont toute la besogne consiste à faire de la copie, ils sont, comme cela arrive normalement ailleurs, moins payés que les simples ouvriers. Il y en a qui sont dans ce cas à l'administration centrale du Vooruit; deux d'entre eux reçoivent 24 francs par semaine, le troisième 20, le dernier 10. Quant aux journalistes, — on sait qu'on peut s'improviser journaliste sans aucune préparation spéciale, — ils recevaient 30 francs par semaine; ils ont été récemment augmentés de 10 francs.

Mais le Vooruit a dû, pour certains services, faire appel à des hommes ayant une préparation intellectuelle spéciale. Dans ces cas, la différence entre la rémunération du travail manuel et du travail intellectuel s'accentue énormément. C'est ce qui se vérifie pour les pharmaciens. Les qua-

tre pharmaciens qu'a embauchés la coopérative reçoivent :

1<sup>o</sup> 200 fr. par mois.

2<sup>o</sup> 5 % dans les bénéfices de l'officine qu'ils dirigent.

3<sup>o</sup> Le logement, le chauffage et l'éclairage gratuits. Leur rémunération effective devient ainsi trois ou quatre fois plus forte, au minimum, que celle d'un simple ouvrier boulanger ou menuisier.

## CHAPITRE VI.

### L'ADMINISTRATION DU VOORUIT.

Le premier rouage qui se trouve à la base de l'administration du Vooruit est l'Assemblée générale des coopérateurs. D'après l'article 5 du règlement tout coopérateur affilié depuis 6 mois; jouit des droits accordés aux membres du Vooruit. L'Assemblée générale doit se réunir au moins 4 fois par an, c'est-à-dire le second dimanche des mois de décembre, mars, juin et septembre. Toute absence est punie d'une amende de 25 centimes.

Bien que l'Assemblée générale soit le pouvoir d'où émanent tous les autres, elle ne peut discuter aucune proposition qui n'ait d'abord été soumise à la Commission ou collège des administrateurs. Ceux-ci au nombre de cinq sont nommés par elle pour cinq ans et chaque année on pourvoit au remplacement de l'administrateur sortant. Le collège des administrateurs répartit entre ses membres les charges de la direction et nomme le gérant de la coopérative. Pour en faire partie il faut être membre du Vooruit depuis au moins deux ans et appartenir à un syndicat ou à un club de propagande socialiste.

Cette commission représente la coopérative, elle peut ester en justice et traiter avec les tiers; elle possède pleins pouvoirs en matière commerciale. C'est elle qui nomme et révoque les

employés, et qui fixe leur rémunération. Quant à l'administration effective du Vooruit, à la direction du personnel, elle revient au gérant. C'est à lui que toutes les réclamations doivent être adressées, c'est lui qui doit pourvoir à toutes les exigences du service intérieur.

La commission administrative peut s'adjointre un nombre indéterminé d'auxiliaires, suivant les exigences des services de la société. Unie à ces auxiliaires la commission forme toute la direction de la coopérative.

Cette assemblée, appelée Comité Directeur est renouvelée par tiers tous les ans. C'est l'assemblée générale des coopérateurs qui en élit les membres sur la proposition du collège des administrateurs. Pour en faire partie il faut réunir deux conditions : La première est d'être membre du Vooruit depuis un an; la seconde d'être instruit, ce qui s'entend de savoir au moins lire et écrire. Les cabaretiers en sont exclus. Ce comité compte environ cinquante membres; la plupart d'entre eux sont les porteurs de cartes qui visitent les coopérateurs tous les dimanches. Le Comité Directeur est renouvelé par tiers tous les ans. Il se réunit chaque semaine.

Enfin la coopérative compte un dernier rouage : c'est le Comité du contrôle, composé de 12 membres élus par l'assemblée générale sa mission est de surveiller la marche de la coopérative et de faire parvenir au Comité Directeur les desiderata et les griefs des affiliés.

## CHAPITRE VII

### AVANTAGES ACCORDÉS AUX COOPÉRATEURS

Les membres du Vooruit bénéficient d'une série d'avantages qui ne sont pas de l'essence de la coopérative.

1<sup>o</sup> Le Vooruit reçoit tout d'abord leurs épargnes et leur en donne 4 %. C'est ainsi qu'il

est devenu dépositaire d'une somme de 226.000 francs.

2<sup>o</sup> Moyennant 5 centimes perçus chaque mois, les coopérateurs ont droit à recevoir, en cas de maladie, un secours de 6 pains par semaine, dans le cours d'un semestre.

3<sup>o</sup> Une cotisation hebdomadaire de 5 centimes donne droit au service médical et pharmaceutique gratuit durant tout le cours de l'année.

4<sup>o</sup> Depuis 1897, les femmes d'affiliés reçoivent, à l'époque de leurs couches, le pain, les épices et le charbon qui leur sont nécessaires durant une semaine. Aucune rétribution n'est due de ce chef.

5<sup>o</sup> A la mort du coopérateur, sa famille reçoit un subside de 10 francs.

6<sup>o</sup> Depuis 1897 fonctionne un système de pensions de retraite, basé sur les achats faits par les membres aux magasins de la coopérative. En voici les conditions.

a) Tout coopérateur qui, durant 20 ans au moins, aura fait aux épiceries et aux magasins de merceries et confectionnés des achats annuels pour une somme de 150 francs, aura droit à recevoir, à 60 ans, une pension de 120 francs, qui lui sera servie en bons d'achats à valoir sur les magasins coopératifs.

b) Le chiffre de cette pension s'accroît :

1<sup>o</sup> d'un pour cent sur les sommes qui dépassent le minimum de 150 fr.; 2<sup>o</sup> d'un franc pour chaque année ajoutée aux 20 années de clientèle nécessaire, si durant ces périodes supplémentaires le coopérateur remplit les conditions ordinaires exigées pour avoir droit à la pension.

Telle est la base de cette institution. Une série de dispositions secondaires en étendent singulièrement la portée.

1) la femme hérite des droits à la pension acquis par le mari et la rente lui est continuée jusqu'à sa mort.

2) dans le cas où le mari vient à mourir avant d'avoir atteint les 20 années de clientèle nécessaires, les années écoulées sont imputées à la

femme et celle-ci peut en compléter le nombre en faisant le minimum d'achats exigé durant un laps de temps égal à celui qui manquait au mari pour atteindre le minimum fixé.

3) le service des pensions de retraite qui ne devait régulièrement commencer qu'en 1917 est par dérogation avancé pour les membres actuels du Vooruit. Il leur est même appliqué rétroactivement pourvu que durant les cinq dernières années ils aient acheté pour 150 francs par an et qu'ils continuent à le faire. La coopérative admet dès lors à la pension ses membres actuels pour le jour où ils atteindront soixante ans, dans les conditions suivantes :

Ceux dont l'affiliation remonte à 1882 en bénéficieront en 1899				
—	—	1883	—	1901
—	—	1884	—	1903
—	—	1885	—	1905
—	—	1886	—	1906
—	—	1887	—	1907

Et ceux qui sont inscrits depuis 1888 et les années suivantes, 20 ans après leur inscription.

Tels sont les principaux avantages dont jouissent les membres de la coopérative socialiste gantoise. Ajoutons-y la jouissance de salles de réunion, la participation à des fêtes et le service d'une bibliothèque, nous aurons parcouru dans leurs grandes lignes toutes les institutions sociales qui se groupent sous le nom du Vooruit.

ANNEXE

Tableau indiquant le nombre des affiliés, le nombre de pains vendus et les recettes et les bénéfices des diverses entreprises commerciales du Vooruit, de 1890 à 1896.

ANNÉES	1890			1891			1892			1893			1894			1895		
	Décembre 1889 à Nbre 1890	4308	3.479.689	3.446.683	4810	3.308.743	3.486	3.848.511	3.803	4.479.767	3340	4.479.767	36.278	4.549.108	36.278	4.549.108	36.278	
Nombre de membres.....	3814																	
Nombre de pains.....	2.583.265																	
Recettes brutes, bénéfices <sup>4</sup>	539.410	33.642																
Boulangerie.....	777.840	14.354	826.745	25.329	745.692	37.215	738.208	68.049	805.084	56.278	819.357	21.633						
Épicerie.....	428.539	8.993	434.893	44.037	453.304	9.351	215.032	13.885	225.081	18.515	239.740	18.333	257.477	7.987				
Charbons.....	307.726	41.737	263.494	689	463.397	4.281	173.072	7.490	177.448	41.376	181.082	7.492	174.844	6.006				
Mercerie et objets d'habille- ment.....	466.756	47.474	463.548	10.880	478.931	12.397	233.006	17.626	263.485	17.732	427.230	14.624	437.108	40.315				
Cuir et cordonnerie.....	77.846	8.423	89.456	7.301	104.615	8.905	137.295	7.716	137.006	2.962	179.699	7.781	190.658	5.759				
Pharmacies.....	53.240	14.869	55.623	14.632	38.248	16.714	62.491	16.365	59.617	12.232	63.559	15.951	68.910	14.547				
Buffets.....	28.446	2.333	35.043	1.912	44.472	3.303	45.477	2.434	43.186	2.538	44.694	4.408	48.337	6.350				
Ébénisterie.....																40.334	2.038	
Recettes diverses et intérêts.																3.965	3.361	
Total bruts.....	1.361.963	96.968	1.522.307	61.779	1.332.927	80.882	1.607.205	110.056	1.643.431	136.705	1.977.388	128.240	2.027.022	109.744				
Dépenses générales affectant tous les services.....		30.335	*	33.948	*	31.647	*	44.695	*	37.718	*	49.980	*	48.484				
Bénéfice net annuel.....	*	66.633	*	27.881	*	46.235	*	65.361	*	98.987	*	78.260	*	64.357				

(4) Il faut remarquer que les remises faites aux affiliés, sont défaillées des sommes renseignées ici, comme bénéfices. Notons encore que les cotisations ayant été négligées dans les additions, certains chiffres ne sont pas d'une exactitude absolue.

# BIBLIOGRAPHIE

- Bertrand.** — *Le Socialisme en Belgique*. Voir la *Revue socialiste*, octobre 1883.
- Anseele.** — *Histoire du Vooruit de Gand*. Voir les *Coopérateurs belges* 1892 et l'*Almanach de la Coopération française* pour 1893.
- Van der Velde.** — Annales de l'*Institut Sciences sociales*, 15 novembre 1894. *Les Institutions coopératives du parti socialiste belge*.
- Duc-Quercy.** — *Le Vooruit de Gand*. Voir *le Coopérateur belge*, 1893.
- Van Beveren.** — *Cooperatie en Socialisme*. Gand 1889.
- Heldt (B. K.).** — *Over cooperatie Vooruit te Gent en Volharding te S' Gravenhage*. — Amsterdam, 1887.
- Programme et statuts du parti ouvrier belge*, Bruxelles, 1894.
- Braun (Dr Henrich).** — *Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik*. — Berlin, J. Guttentag. — *Verlagsbuchhandlung*, 1893.
- Gide (Ch.).** — *Revue d'Économie politique*, décembre 1896.
- Dewinne.** — *Le Vooruit et ses détracteurs*.
- Anseele.** — *Cartouche et Cie*. Chez Milot, 35, rue des Sables, Bruxelles.
- Édouard le tyran*. Bureaux du XX<sup>e</sup> siècle, Bruxelles.
- Les Hommes du jour*, n° 26. Ed. Van Beveren (Hardyns), Anseele (Delfosse).
- Pyfferœn (Oscar).** — *Les Boulangeries coopératives partiellement en Belgique*. Voir *Reforme sociale*, t. XXIII.
- *La Réforme sociale* du 1<sup>er</sup> avril 1893. — *Le Mouvement social à l'étranger*, par Cazajoux.
- Almanach de la ligue démocratique belge*, 1897.
- Statuts du Vooruit*. Moniteur du 12 octobre 1886.
- Statuts de l'imprimerie coopérative du Vooruit*. Moniteur du 23 mars 1897.
- Mureska (J.) et Heyman (J.).** — Enquête sur le travail et la condition physique et morale des ouvriers employés dans les manufactures de coton à Gand.
- Hubert-Valleroux** — Les *Coopératives socialistes en Belgique*, *l'Économiste français*, 1892, p. 425 et 489.
- Brelay (E.).** — *La coopération en Belgique*, Voir *l'Économiste français* 1891, p. 265.
- Wyzewa (De).** — Le *Mouvement socialiste en Europe*.
- Heins (Maurice).** — *Les Ouvriers gantois*. Étude statistique.
- Quercus.** — *Le Vooruit*. — *Le Monde illustré*, 13 mars et 6 avril 1893.
- Almanach de la coopération française*, 1893.
- Varlez (Louis).** — *Le plan social de Gand*. — I<sup>re</sup> et III<sup>e</sup> partie (de Brabandère, Gand).
- Van den Heuvel.** — Une citadelle socialiste. *Le Vooruit de Gand*. — *Reforme sociale*, 1897, 1<sup>er</sup> et 15 avril.
- Witte (Paul de).** — *De Geschiedenis van Vooruit*. *Anseele défenseur de l'ouvrier*, Liège, Demarteau.
- La collection du journal « *Vooruit* ».
- La collection du journal « *Le Peuple* ».
- La collection du journal « *L'Indépendance belge* ».

Le Directeur-gérant : L. MABILLEAU.

# WEG MET DE KAPITALEN!

## De grond, de machienen, de werkhuizen aan den werkman.

### De kapitalist en de bourgeoisie is de vijand.

Zij moeten uitgeroed worden.

De socialisten willen zich meester maken van den grond, van de machienen, van de fabrieken.

**Met of tegen hunnen wil — met of zonder vergoeding — MOETEN de rijken ontdaan worden van hunne schatten, kapitalen en grond-eigendommen.**

Schatten, kapitalen, grondeigendommen, land, machienen, werktuigen, fabrieken, 't moet alles, alles in handen van den Staat.

Ziedaar, in korte woorden samengevat, **het programma** van de socialistische partij.

Ziedaar wat zij aan de werkliden voorstellen.

Op eenige jaren tijd is de socialistische partij op merkwaardige wijze vooruitgegaan. Bevoordeeld door allerlei gunstige omstandigheden — o. a. eene jarenlange crisis in handel en nijverheid — behendig partij wetende te trekken uit omstandigheden die haar schenen gelijk te geven, met buitengewonen iever eene propagande doordrijvende, waartegen men lange jaren niets gesteld heeft, gelukte de socialistische partij er in een groot deel van de werkersbevolkingen mede te slepen, te begoochelen, te verbluffen in den vollen zin des woords.

In sommige van hunne ondernemingen ongelooflijk begunstigd, hunnen bijval groter doende uitkomen door al de middelen welke de meest doortrapste kwakzalvers kunnen uitdenken, maken de socialistische leiders het werkvolk alles wijs wat zij willen. Het werkvolk bijt toe, laat zich de **grootste monsterachtigheden** opsolferen, omdat het verblind, verbluft en kunstmatig opgehitst werd.

Zoo laten de volkeren zich naar hunnen ondergang, naar hun verderf leiden.

In plaats van den werkman eenen hemel hier op aarde te bezorgen — gelijk zij beloven — bereiden zij hem en zijne nakomelingen eenen sleep van **wee en onheil**, die somber, pijnigend en martelend op de nijverige klassen zullen drukken.

Laat ons aannemen dat — voor 't ongeluk van de werkliden — de droom van de betaalde leiders (waaraan zij zelve overigens niet gelooven) zich moge verwezenlijken.

Laat ons aannemen dat zij al de andere politieke partijen kunnen verpletteren en uitroeien. Niets anders meer dan een socialistische Staat, bestuurd — natuurlijk! — door socialisten. Al de steden en dorpen, socialistisch bestuurd.

De Staat verklaart zich meester over al hetgeen gij bezit: geld, grond, huizen, machienen, fabrieken.

Destijds spraken de socialisten van dat tusschen u allen **te verdeelen**. Maar zij hebben van deze theorie moeten afzien, welke door den eersten domkop den besten kon weerlegd worden.

De gelijkheid in bezit, door deze verdeeling bekomen — aangenomen dat zij ooit mogelijk ware — zou na acht dagen gebroken, geschokt, uiteengedreven wezen, waarvan enige verstandigen of slimmerikken zouden gebruik maken om de massa te leiden en te beheerschen, aan dewelke niets anders meer zou overblijven dan de **GELIJKHEID IN DE ARMOE EN DE GELIJKHEID IN DE SLAVERIJ**.

Vreezende dat het volk al te spoedig deze rampspoedige gevolgen zou inzien en dus geen lust zou hebben om de socialistische opruiers te volgen, hebben deze apostels dan de formul uitgevonden: **Alles aan den Staat**. De Staat bezorger van algemeene welvaart en geluk door het gezamenlijk bezit. Geene eigenaars meer, geene patroons meer. Gelijkheid in 't werk, gelijkheid in 't genot. Ziedaar hetgeen de socialistische betaalde leiders « **HET COLLECTIVISME** » noemen. Ziedaar, werkliden, wat zij u, zonder in eenen lach te schieten, durven beloven.

En indien zij niet in eenen lach schieten, dan is het omdat de onnoozelheid van het volk om dergelijke beestigheden te aanhoren, sterker en meer verbluffend is dan hunne stoutmoedigheid om dergelijke beestigheden te vertellen.

De collectivische blufmakers hebben eenen groten troef in de handen, met te zeggen: « De Staat heeft reeds de exploitatie van de ijzeren wegen, posten, telegraaf, telefoon, enz. in handen. Waarom zou hij de mijnen en fabrieken, den landbouw, het kweken van vee, het beploegen der landerijen, enz. ook niet in handen kunnen nemen? »

Gij ziet het wel — roepen zij triomfaateliijk uit — de Staat doet daar reeds aan collectivisme.

De waarheid is dat er tusschen « eenen openbaren dienst voor de exploitatie van zekere bedrijvigheid » en het « collectivisme » **een hemelsbreed verschil** bestaat.

Dat zoogenaamd « collectivisme » zou verschrikkelijk ten achter gaan en **armoe lijden**, indien de privaat-handel en nijverheid niet bestonden om het te voeden en recht te houden.

Indien de handel en nijverheid uitsluitelijk in handen van den Staat moesten zijn, zou men eenvoudig de levensbron van de ijzerenwegen, posten, telegrafen, telefoon, enz. afsnijden, vernietigen.

De ijzerenwegen, posten, telegrafen, telefoon, enz. zouden eenvoudig bankroet gaan.

### **Wie de bronnen doodt, doodt den stroom.**

Schaft de behoefte af om zaken te doen, om te koopen en te verkoopen, schaft de concurrentie af, 't is de levensbronnen van een volk, van een land afschaffen.

De particulieren, de werkman, de burger, de rijken of de gewezen rijken (men wil ze immers afschaffen) zullen geen geld meer hebben.

*Vooruit* antwoordt schaamteloos voor zijne gaaien en gapers : « Er moet geen geld meer zijn, men zal met bons betalen. »

Ellendige uitvlucht!

Deze bons zouden terug komen in de kas van den collectivistischen Staat, maar daar zou hij vet meê zijn!

Aangenomen dat deze bons eenen gedwongen koers in het land hebben. Wat zou men er meê doen buiten het land? Men zou er deze waardeloze vodden niet aannemen.

Denkt men misschien dat de collectivistische Staat — met het monopolie van handel en nijverheid en deszelfs producten — genoeg zou opbrengen om, door uitwisseling, bij vreemde landen die producten te bekomen **welke hier niet groeien of hier niet voortgebracht worden EN WAARVAN WIJ NOCHTANS VOOR HONDERDE MILLIOENEN NOODIG HEBBEN OM IN ONZE BEHOEFTEN TE VOORZIEN?**

Men moet zot, stapelzot zijn om zich zoo iets te laten wijs maken, om zich dergelijke droombeelden te laten opvijzen!

De Staat — dank aan het bestaan van privaat handel en nijverheid — trekt per jaar ongeveer honderd miljoen voor reizige rsvervoer en vijftig miljoen voor koopwarenvervoer.

Daarmee worden bij de vijftig duizend werklieden en bedienden van den Staat onderhouden en betaald.

De handel en nijverheid, in handen van den Staat gesteld, zouden voor gevolg hebben de drij vierden van de bedrijvigheid — voortspruitende uit de concurrentie, uit de natuurlijke zucht van iedereen om zich te verheffen en te verbeteren — **af te schaffen**, 't is te zeggen de drij vierden van die 150 miljoen ontvangsten te doen **verliezen**, zodat ook de drij vierden bedienden en werklieden **zouden mogen gaan schoeien**.

De **ALGEMEENE GELIJKHEID** zou voor gevolg hebben de **ALGEMEENE ARMOEDE**.

Wel neen, zeggen de Socialistische leiders — die ondertusschen zich meester gemaakt hebben van de vetst betaalde plaatsen in de cooperatieve winkels en bazars — maar neen, er is geen armoede te vreezen. **De Staat zal zorgen voor de huisvesting, het voedsel, de kleeding en de plezieren van al degenen die werken en werken willen.**

't Luilekkerland, allons, want *Vooruit* heeft al berekend dat iedere Belgische burger maar 2 à 3 uren daags zal moeten werken!!!

Maar **koken moet kosten**. En als de Belgische Staat voor zes miljoen inwoners moet koken, waar zal hij de kluiten halen?

Men zal geene belastingen meer betalen, er zullen geene erfenisrechten meer in de schatkist komen, men zal geene leeningen kunnen uitschrijven; ijzeren wegen, posten, telegrafen, telefoon zullen niet genoeg meer opbrengen voor de kosten van hunnen aanleg, met een woord : er zal geen zaad meer in 't baksken komen. Nemen wij nu aan dat de socialistische of collectivistische Staat voor ieder individu of persoon slechts 1 frank daags zou noodig hebben.

Dat ware **zes miljoen frank per dag**.

Dat ware **twee en veertig miljoen frank per week**.

Dat ware **twee duizend honderd negentig miljoen frank per jaar**.

**De Staat zou bankroet maken** en al de inwoners van 't land, met de krampen van den honger in den buik loopend, zouden malkaar verscheuren.

Ziedaar waarop het collectivisme zou uitlopen.

De betaalde socialistische leiders weten het wel, maar zij hebben er belang bij u het anders wijs te maken. **De vooruitgang en de verbetering** op de wereld kunnen bekomen worden, traagzaam, met voorzichtigheid, met **lever**, met **rust** en **orde**, door de **overeenkomst en de verzoening der klassen**, door **studie** en **onderwijs, zelthulp en zelfverheffing**.

Men zal er **NOoit** komen door klassenstrijd of door het voorhouden van onmogelijke droombeelden.

De betaalde leiders hebben er belang bij deze droombeelden te onderhouden, waaraan zij hunne macht, plaatsen, alles te danken hebben, maar wel onnozel zijn de werklieden die er hunne centen laten door opslorpen of er soms hun werk voor laten staan... iets waaraan die betaalde leiders nooit behoeven meê te doen!!!